

Juillet 2026

Bull'Actus

La revue de l'Unadfi

Unadfi



**NOTRE
DOSSIER
P. 5**

N°1

**PROCÉDURES-
BÂILLONS OU
L'ART DE NOUS
FAIRE TAIRE**

Analyse et actualités
du phénomène
sectaire, de la
radicalisation et de
l'emprise

AU SOMMAIRE

DOSSIER

Lobbying sectaire p.5

- Stratégie d'influence des mouvements à caractère sectaire p.6
- Procédures-bâillons p.11

ACTUALITÉS

PHÉNOMÈNE SECTAIRE P.2

Association p.2

Généralités p.3

GROUPES P.15

Anthroposophie p.15

AROPL p.15

Chemin Neuf p.17

Fraternité Saint Pie X p.19

Solazaref p.20

Lève toi p.21

MISA p.22

RGNR p.25

MOUVANCES P.28

Développement personnel p.28

Mouvance catholique p.29

Masculinisme p.30

PNCS p.35

Théorie du complot p.40

THÈMES CONNEXES P.43

Antivaccinisme p.43

Faux souvenirs p.44

Santé p.44

Conception

et rédaction :

Unadfi - Association

reconnue d'utilité publique,
agrée par les ministères chargés
de l'Education - Nationale et
de la Jeunesse et des Sports
- Centre d'accueil, d'étude
et de documentation sur les
mouvements sectaires - 1, rue du
Tarn - 78200 Buchelay.

Tél. : 01 34 00 14 58

Siret : 335255956 00047

Directeur de la publication :
Gérard Fodor -

Rédigé par l'équipe de l'Unadfi.

Imprimeur : Onlineprinters

France SAS, 966 Avenue
Raymond Dugrand, 34060
Montpellier Cedex 2.

ISSN : en cours

Dépot légal : juillet 2026

L'ÉDITO

De l'entrisme à la recherche de soutiens actifs, les sectes ont toujours adopté diverses stratégies pour se développer et obtenir une reconnaissance officielle.

Il n'est pas rare d'apprendre que des groupes sectaires s'introduisent dans des structures municipales, dans des institutions nationales et européennes, dans des établissements d'enseignement, auprès de responsables politiques ou de personnalités médiatiques. Pour le public, la caution apparente des pouvoirs publics ou de personnalités respectées est un gage d'absence de risque. De même, une association à vocation humanitaire ou culturelle inspire naturellement la confiance, même si elle n'est en réalité qu'une vitrine d'un mouvement à dérives sectaires.

Il faut aussi parler des « défenseurs de sectes ». Dès le début de leur développement dans les années 70, les mouvements sectaires ont trouvé des appuis auprès de célébrités et d'intellectuels aux motivations diverses allant de la méconnaissance des mécanismes de l'emprise sectaire, et de ses conséquences, à la recherche d'intérêts et de notoriété, voire à la proximité idéologique.

Ce soutien peut prendre une forme passive, comme une simple présence lors d'une manifestation du mouvement. D'autres sont des soutiens actifs de mouvances sectaires à travers un lobbying ciblé. D'autres enfin mènent ouvertement campagne contre les associations de défense ou les organismes de prévention, dont ils visent tout simplement la disparition.

Leur principal argument est celui de la défense de la liberté de croyance, certains groupes étant, selon eux, ciblés parce qu'ils sont « nouveaux » et/ou « minoritaires ». Niant l'emprise sectaire et les préjudices subis par les victimes, ces « défenseurs de sectes » s'efforcent de discréditer tous ceux qui œuvrent en faveur de la prévention et contribuent ainsi à masquer des risques bien réels pour les individus et pour nos sociétés démocratiques.

L'UNADFI ET LES ADFI EN ACTION

Les ADFI de Bretagne alertent sur l'essor des « gourous 2.0 » - France

En Bretagne, les ADFI Rennes et Bretagne-Sud attirent l'attention sur les gourous numériques, qui recrutent via les réseaux sociaux.

Ces influenceurs ciblent surtout les personnes fragiles, à travers les thèmes du bien-être, de la santé ou de la spiritualité. Les signalements augmentent, les victimes sont souvent repérées à cause de leur isolement. Certaines zones bretonnes, connues pour leur liens avec l'ésotérisme, comme le Cordon des Druides à Fougères, attirent davantage ces mouvements, notamment en zone rurale, pour leur discrétion, leur aspect frontalier et touristique.

Ouest France, 23.05.26

Lire l'article sur abonnement sur le site de Ouest France :

« *La finalité, c'est l'argent et l'emprise sur les autres* » : en Bretagne, l'émergence des gourous 2.0



À VOIR

Cannes 2026 : le film *Karma* interroge l'em- prise sectaire

Présenté hors compétition au Festival de Cannes 2026, Karma est un drame psychologique réalisé par Guillaume Canet, avec Marion Cotillard et Denis Ménochet. Le film raconte le retour de Jeanne dans la communauté chrétienne rigoriste où elle a grandi, après la disparition mystérieuse d'un enfant. Sur fond de polar psychologique, l'intrigue explore les mécanismes d'emprise, les rapports de pouvoir et les violences dissimulées au sein du groupe.

Le Monde, 16.05.26

Le film sera visible en salle le 21 octobre 2026.
Durée : 2h29

Voir la bande annonce mise en ligne par Allociné le 15.06.2026 sur YouTube



PHÉNOMÈNE SECTAIRE

Liberté religieuse

Sanctionner l'emprise ne limite pas la liberté de religion États-Unis

La justice américaine ne limite pas le libre exercice de la religion en punissant les conséquences de l'emprise.

Le 1^{er} amendement de la Constitution américaine a été brandi, à tort, par les dirigeantes du groupe de bien-être One-Taste, accusées de travail forcé.

Cette question n'est pas nouvelle : dès 1878, la Cour suprême a mis en avant le fait que la loi est neutre et s'applique à chacun, croyant ou non.

Dans les années 1980, des sectes ont commencé à se présenter comme des « nouveaux mouvements religieux » bien que certains de ces organismes imposent parfois des actions criminelles aux adeptes, comme le montre l'épisode des attentats au sarin par la secte Aum Shinrikyō dans le métro de Tokyo, provoquant plusieurs morts.

Certains pensent, à tort, que la loi sanctionnait la doctrine alors que ce sont des actes qui sont sanctionnés. La loi « Trafficking Victims Protection Act » a d'ailleurs été amendée en 2008 pour inclure la diversité des méthodes de coercition psychologique utilisées afin d'exploiter les membres.

National Law Review, 11.06.2026

Généralités

Un psychiatre accusé de dérives sectaires

France

Depuis 1991, le docteur Rasho, psychiatre à Clermont (60) est visé par plusieurs plaintes et signalements l'accusant de dérives sectaires et d'agressions sexuelles.

Une ancienne patiente décrit une relation thérapeutique fondée, selon elle, sur des références religieuses, ayant conduit à une emprise psychologique puis à un viol. Le praticien conteste ces accusations, défend une approche « non conventionnelle » et estime être victime de préjugés liés à ses origines arméniennes.

Il a fait l'objet de plusieurs procédures disciplinaires depuis 2005. En 2014, il a été condamné par l'Ordre des médecins à une interdiction d'exercer de deux ans, mais il a publiquement poursuivi son activité malgré tout.

L'Ordre des médecins en particulier et les autorités en général se sont peu exprimées sur cette affaire. La psychologue Florence Pinloche du Centre Contre les Manipulations Mentales (CCMM) indique avoir recoupé plusieurs témoignages jugés concordants, l'ayant conduite à effectuer un signalement à la gendarmerie.

Le Courrier Picard, 30.06.26

Généralités

Le maire de Tréogan, accusé de viol et d'emprise sectaire, reste en prison

France

Matthis Ternel, maire de la commune de Tréogan (22), a vu sa demande de remise en liberté rejetée le 21 mai 2026 par la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Incarcéré depuis début mai, il est mis en examen pour des faits de dérives sectaires visant six jeunes femmes, ainsi que pour le viol présumé de l'une d'elles alors mineure.

Lors de l'audience, l'élu de 27 ans a évoqué sa détention difficile liée à son état de santé et à la médiatisation de l'affaire. Son enfance instable, des problèmes psychologiques et un isolement social ont également été abordés.

Les enquêteurs décrivent un homme actif sur plusieurs réseaux, où il aurait mis en place un système d'influence reposant sur des mécanismes d'emprise via un système pyramidal. Des experts de la Miviludes évoquent des pratiques mêlant endoctrinement, rapports de domination, sexualité et argent, caractéristiques des dérives sectaires.

Son avocat soutient que les faits reprochés sont anciens et que son client a changé de mode de vie depuis. Les juges ont néanmoins estimé que son maintien en détention restait nécessaire pendant la suite des investigations. Les gendarmes poursuivent notamment leur enquête concernant l'achat de six biens immobiliers dans les mois précédant son incarcération, valeur totale estimée à 220 000 euros, sans qu'on ne connaisse ni la provenance des fonds ni la motivation, avec en prévision l'achat d'un bunker.

Ouest France, 21 et 22.05.26

L'UNAdFi ET
LES AdFi EN
ACTION

L'Unadfi rencontre la Miviludes

Deux représentants de l'Unadfi ont été reçues le 24 juin, aux côtés d'autres associations, par Madame Patricia Mirallès, Présidente de la Miviludes et Secrétaire générale du SG-CIPDR, et Audrey Keyzers, cheffe de la Miviludes par intérim.

Les échanges ont porté sur l'actualité du phénomène sectaire ainsi que sur les défis auxquels les associations sont quotidiennement confrontées.

PUBLICATION DE L'UNADFI



Généralités

Les gourous sont parmi nous

Thierry Lamote, Éditions du Cerf, Avril 2026, 272 pages.

Dans *Les gourous sont parmi nous*, Thierry Lamote, Professeur des universités, psychologie clinique, Université de Lorraine, montre que les phénomènes d'emprise ne se limitent plus aux sectes traditionnelles mais traversent désormais l'ensemble de la société : familles, communautés virtuelles, réseaux sociaux, mouvements complotistes ou radicalisés.

S'appuyant sur son expertise en psychopathologie et sur de nombreux cas emblématiques (affaire de Monflanquin, Scientologie, Bernard Madoff, Josef Fritzl, citoyens souverains, incels), l'auteur analyse les mécanismes psychiques qui rendent possible la domination mentale et l'adhésion à des croyances ou à des figures d'autorité.

Il démontre que l'emprise prospère dans les contextes d'incertitude, de fragilisation des repères collectifs et de crise de l'autorité.

Le développement du numérique amplifie encore ces dynamiques en favorisant l'influence, les bulles idéologiques et les processus de radicalisation.

Un essai accessible et documenté qui éclaire les nouvelles formes de manipulation psychologique et les vulnérabilités auxquelles chacun peut être confronté.

L'UNADFI ET LES ADFI EN ACTION

Webinaire sur les mécanismes de l'emprise sectaire.



Lundi 6 juillet, Janou Pichon, présidente de l'**Adfi Var** est intervenue au nom de l'**Adfi Provence** dans le cadre de l'université d'été de l'association Psychaid.

100 % en ligne ce webinaire a abordé les mécanismes de l'emprise, les facteurs favorisant l'adhésion et le maintien dans un groupe sectaire et les enjeux de l'accompagnement des victimes.

Voir la publication de Psychaid sur LinkedIn



PHÉNOMÈNE SECTAIRE

DOSSIER : LOBBYING SECTAIRE

Ce nouveau dossier comprend un article tiré de notre prochaine publication, *Lobbying pro-sectaire une stratégie d'influence au cœur des institutions*, et une interview de maître Marc François sur les *procédures-bâillons* qui visent à faire taire les victimes de sectes et les associations qui les défendent.

DANS
LE
FOND

STRATÉGIES D'INFLUENCE DES MOUVEMENTS À CARACTÈRE SECTAIRE COARES*

Dès leur origine, les organisations à caractère sectaire sont porteuses d'un projet d'une nouvelle société, érigé sur la doctrine de leur fondateur et les règles qui en découlent, propres au mouvement. Ce projet a vocation à se diffuser, à conquérir de nouveaux adeptes et gagner une reconnaissance officielle. Et, comme les grandes entreprises ou les groupes d'intérêt, ces organisations cherchent à influencer les décisions publiques et l'opinion. En utilisant des stratégies de communication, des réseaux d'influence ou des actions auprès des institutions nationales et internationales, elles tentent de défendre leurs intérêts et de renforcer leur légitimité.

* Comité d'observation et d'analyse de la radicalisation et de l'emprise sectaire de l'Unadfi

L'ARME POLITIQUE

Dès 2006, dans son rapport annuel, la Miviludes alertait sur l'influence exercée par les mouvements sectaires sur le débat démocratique : « Ils savent, notait-elle, déployer tout l'arsenal du lobbying, avec des comportements et des arguments récurrents visant à décrédibiliser ceux qui les dérangent, comme par exemple les parlementaires ayant siégé, au second semestre 2006, au sein de la commission d'enquête relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs. »

Ce constat d'entrisme demeure d'actualité près de vingt ans plus tard. Dans l'article du 21 février 2024 « *Dérives sectaires. L'histoire d'un projet de loi qui hystérise les gourous* », Charlie Hebdo décrit les pressions exercées à l'Assemblée nationale lors de l'examen de la loi du 10 mai 2024 visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires et à améliorer l'accompagnement des victimes. Préoccupée par cette ingérence persistante dans les institutions démocratiques, l'Unadfi a interrogé Brigitte Liso, députée du Nord (4^e circonscription) et rapporteure de cette loi, afin de recueillir son analyse de l'activité lobbyiste des groupes sectaires et des mouvements qui leur sont proches — qu'il s'agisse de démarches directes auprès des élus ou de campagnes plus diffuses visant à peser sur le contenu des textes en discussion. (BulleS n°168, Certains parlementaires ont reçu jusqu'à 200 mails par heure).

L'ARME MÉDIATIQUE

Dès 2007, la Miviludes relevait dans son rapport que « la dénonciation du refus du contradictoire et l'appel à la caution de sociologues, juristes, philosophes, historiens des religions ou autres "experts" sont l'une des constantes de la rhétorique sectaire ». De fait, certains intellectuels

médiatisés alimentent un discours victimaire qui présente les adeptes comme les véritables persécutés. La sociologue québécoise Susan J. Palmer a ainsi dédié son livre *The New Heretics of France*, publié en 2011, à tous les « chercheurs spirituels » ayant persévéré dans leur quête malgré le rejet social. L'association Soteria International, fondée pour « protéger et mettre en lumière les violations des droits de l'homme dues à des malentendus sur la pratique spirituelle », bien que n'ayant jamais cherché à contacter les victimes, a cité l'affaire OKC comme « un exemple où les pratiques religieuses étaient présentées comme criminelles », et alerté l'OSCE sur une enquête qui durait depuis dix-huit ans¹. Pourtant, après avoir elle-même interrogé plusieurs victimes en 2016, Susan Palmer a dû reconnaître qu'elle s'était trompée en s'en tenant à la seule version du secrétaire général du mouvement.

La Miviludes signale de même le rôle du Cesnur (Centre d'études sur les nouvelles religions), fondé et dirigé par l'avocat et sociologue italien Massimo Introvigne, qui « assimile les mouvements sectaires à de nouveaux mouvements religieux et mène un véritable combat national et international contre les associations ou les organismes gouvernementaux de défense des victimes de ces mouvements. »² Membre de l'organisation conservatrice catholique Alleanza Cattolica, Massimo Introvigne a été chargé de cours dans des universités des Légionnaires du Christ et de l'Opus Dei. Il a par ailleurs fait partie du conseil qui organise le colloque international annuel All & Everything autour des enseignements de Gurdjieff et de sa 4^e Voie.³

Le statut de chercheur ou d'expert offre en effet une tribune académique, mais aussi, plus largement, médiatique : la création de centres de recherche confère à leurs animateurs une autorité qui s'étend jusqu'à l'international. Basé à Turin (Italie) le Cesnur s'est ainsi rapidement développé, acquérant une dimension internationale. Il compte parmi ses membres des universitaires jouissant

d'une audience médiatique dans plusieurs pays comme J. Gordon Melton de la Baylor University du Texas, Eileen Barker de la London School of Academics, Bernadette Rigal Cellard de l'Université de Bordeaux, Susan Palmer de la Mac Gill University.

Luigi Corvaglia, psychologue italien, membre du conseil d'administration et du comité scientifique de la Fecris, délégué de la Fecris à la conférence annuelle du BIDDH pour faire entendre la voix des victimes de secte, suit avec attention le lobbying des mouvements sectaires et de leur soutiens auprès des institutions européennes. Il constate qu'à travers les articles de son magazine Bitter Winter, le Cesnur participe activement « à un écosystème de plaidoyer en faveur des « nouveaux mouvements religieux », qui apparaît dense, caractérisé par des nœuds étroitement connectés, interconnectés et mutuellement fonctionnels. Une constellation d'organisations consacrées à la promotion de la « liberté religieuse » et actives dans le lobbying auprès d'institutions supranationales présente en effet, de ce point de vue, des éléments d'un grand intérêt. »⁴

Une approche partielle

Les sectes et leurs « apologistes » contestent depuis toujours la notion de manipulation mentale, considérant qu'entrer librement dans un mouvement vaut consentement, même si le projet réel du mouvement est volontairement masqué.

Par ailleurs, l'appellation « nouveaux

1 <https://blog.rmendes.net/2024/12/15/rfutation-des-affirmations.html>.

2 Miviludes, Rapport 2006, p. 176.

3 BulleS n°88, 4^e trim. 2005, p. 8.

4 Corvaglia Luigi, Réseaux de légitimité : CESNUR, plaidoyer pour la liberté religieuse et brouillage des frontières entre recherche académique et activisme, <https://www.luigicorvaglia.com/fr/post/r%C3%A9seaux-de-l%C3%A9gitimit%C3%A9-cesnur-plaidoyer-pour-la-libert%C3%A9-religieuse-et-brouillage-des-fronti%C3%A8res-en>.

mouvements religieux » permet de détourner la question centrale des comportements abusifs du mouvement vers la défense des libres opinions et croyances de ses membres, ce qui conduit, en minimisant ou occultant le rôle de l'emprise groupale, à une justification de comportements pourtant délictueux.

Cette assimilation des sectes à des « nouveaux mouvements religieux » permet enfin aux pro-sectes de désigner les ex-adeptes comme des apostats, nom évoquant « la rupture d'un croyant d'avec la religion à laquelle il a adhéré et le rejet critique qui accompagne le plus souvent cette rupture. »⁵ Pour les pro-sectes comme pour les adeptes restés dans le groupe, celui qui a renoncé ne peut avoir « un jugement critique sensé sur la doctrine et les pratiques ». Son départ provoque une coupure réciproque entre lui et ses anciens amis, coupure instrumentalisée éventuellement pour réveiller en lui doute et sentiment de culpabilité.

Cette approche prive les ex-adeptes et leurs proches de leur légitimité à se poser en victimes des agissements de groupes déviants, certains même n'hésitant pas à qualifier de « persécution » ou de « nouvelle inquisition » la dénonciation des actes préjudiciables commis par certains groupes.

Une visibilité dans les médias

Faute de reconnaissance dans les sciences dures ou la médecine fondée sur des preuves, les mouvements sectaires exploitent surtout l'infiltration médiatique pour influencer directement l'opinion : l'annonce du premier bébé cloné par les Raëliens, en 2002, l'achat d'une pleine page dans France Soir en 2000 pour réclamer la dissolution de la MILS (Mission interministérielle de lutte contre les sectes), ou encore la présence très médiatisée

des « ministres volontaires » de la Scientologie sur les sites du tsunami de 2005 en sont des illustrations. En se posant en victimes pour mieux conquérir l'opinion, les mouvements sectaires renversent la charge de la culpabilité sur les anciens adeptes et leurs proches, ce dont témoignent les attaques répétées contre les structures de défense des victimes. Citons Jean-Pierre Jouglà lors de la conférence de la Fecris en 2014 : « Notre action en faveur des victimes de sectes subit de façon évidente l'action de lobbying sectaire. Pour mémoire rappelons simplement le recours intenté par des parlementaires européens contre la reconnaissance de la Fecris en tant qu'OING. Rappelons aussi la "propagande noire" qui s'exerce dans chaque pays à l'encontre de nos associations et même des pouvoirs publics. »

L'ARME JURIDIQUE

Au-delà des médias et des institutions démocratiques, l'influence sectaire mobilise des ressources juridiques dont l'usage astucieux peut, selon la formule de Jean-Pierre Jouglà, pervertir l'esprit de la loi. Jean-Paul Costa, juge à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), notait déjà en 2000 que cette Cour n'avait pratiquement jamais eu à statuer sur des plaintes de victimes de sectes, la plupart des requêtes émanant au contraire d'adeptes invoquant leur liberté de conscience et de religion.

Procédures judiciaires

Depuis, la Cour a reconnu certaines entraves aux libertés fondamentales de la part de groupes sectaires. Ceux-ci continuent néanmoins d'utiliser le droit pour se poser en victimes, paralyser l'action des services et gagner du temps — les mêmes défenseurs d'une sociologie partielle s'en faisant souvent les avocats. Massimo Introvigne est ainsi intervenu comme avocat en faveur de la Scientologie à Lyon, puis des Témoins de Jéhovah à Lille contre la présidente de l'ADFI-Nord. En

1999, il a salué la relaxe des Enfants de Dieu à Aix-en-Provence, huit ans après les faits et sans tenir compte du jugement de la Haute Cour de Londres dans lequel les leaders du mouvement avaient reconnu par écrit leurs mauvais traitements envers des enfants. En 2005, il célébrait de même la relaxe des importateurs d'ayahuasca de la secte Santo Daime, avant que cette substance ne soit classée stupéfiant.

Procédures-bâillons

Ces procédures instrumentalisent la justice pour prévenir ou sanctionner une opinion préjudiciable, en engageant leur auteur — association, ONG, journaliste, lanceur d'alerte ou particulier — dans une procédure coûteuse. Deux affaires anciennes illustrent leur possible échec : la Nouvelle Acropole déboutée contre le journaliste Alain Woodrow en 1982 (confirmé en appel en 1984), et l'Église évangélique de Pentecôte déboutée contre le Centre Roger Ikor en 1993 (confirmé en 1994), procès qui ont révélé au grand jour le recours de l'Église à des filiales telles que « SOS espérance » pour recruter.

Les acteurs publics ne sont pas épargnés : en juin 2024, la Miviludes a été condamnée à verser 1 500 euros aux Témoins de Jéhovah et à retirer des passages de son rapport d'activité 2018-2020 ; dès 2018, la justice administrative avait contraint le Premier ministre, dont dépend la Miviludes, à retirer de son guide Santé et dérives sectaires paru en 2012 la mention de la médecine anthroposophique, accordant en outre 2 000 euros à l'association requérante au titre d'un préjudice moral. Ces coûts peuvent devenir insoutenables pour les acteurs de la lutte contre le phénomène sectaire, comme le montre aux États-Unis la faillite en 1995 du Cult Awareness Network (CAN), centre d'information sur les sectes basé à Chicago, après une quarantaine de poursuites orchestrées au début des années 1990 par la Scientologie ; celle-ci en a ensuite repris le contrôle, s'emparant du fonds documentaire, du fichier des

5 Jouglà Jean-Pierre, Apostat, une accusation récurrente, BulleS n°112, 4^e trim 2011 <https://www.unadfi.org/prevention/cles-pour-comprendre/at-teintes-a-la-personne/apostat-une-accusation-recurrente-2>.

membres et de la ligne téléphonique — une manœuvre qualifiée de conspiration par la Cour suprême de l'Illinois en 1997⁶.

Plus récemment, dans le domaine des dérives pseudo-thérapeutiques, Didier Raoult a engagé et perdu une dizaine de procédures-bâillons contre des lanceurs d'alerte, des journalistes et des professionnels de santé qui pointaient l'inefficacité de son traitement du Covid-19 par l'hydroxychloroquine et l'azithromycine, ainsi que les fraudes scientifiques et pratiques contraires à la déontologie dont il s'est rendu responsable. Au total, fin 2021, ces procédures avaient engendré plus de 95 000 euros de frais de justice pour l'IHU⁷.

D'une étude de Farah Jerrari recensant 3 400 décisions administratives entre 1990 et 2023 — dont plus de la moitié concernant les Témoins de Jéhovah — il ressort que « si pendant longtemps, ce sont les grands groupements œuvrant dans le domaine de la spiritualité qui ont saisi le juge, les décisions les plus récentes concernent la santé des membres des groupements »⁸. Ce qui confirme le constat de la superposition

du lobbying sectaire sur celui du domaine de la santé.

Procédures administratives

Profitant du principe de communicabilité des documents qui prévaut dans l'administration française, les mouvements sectaires — en pratique quasi exclusivement la Scientologie, ses filiales et ses adeptes — multiplient les demandes auprès de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA). Cette stratégie leur permet de savoir quels documents les concernant sont détenus par les administrations, mais aussi d'accéder aux pièces relatives aux associations de défense des familles et à leurs relations avec les services de l'État — subventions allouées, courriers échangés — mettant ainsi en difficulté des structures dont l'objectif est précisément de lutter contre les dérives sectaires.

Droit de réponse

Une dernière stratégie repose sur l'exploitation du droit de réponse par les mouvements sectaires et les associations qui les défendent, sous couvert de défense de la liberté

religieuse. Dans la pratique, comme le note la Miviludes, « certains mouvements usent effectivement de ce droit comme d'une véritable tribune pour exposer largement leur philosophie ou leur doctrine, leurs propos dépassant alors le strict cadre juridique requis de la réponse à l'article ou au commentaire incriminés ». Il s'ensuit des batailles juridiques d'instance en instance qui peuvent in fine produire les mêmes effets que les procédures-bâillons : l'autocensure qu'elles induisent doit être comptée parmi les conséquences durables des stratégies d'influence des mouvements à dérives sectaires.

CONTRER L'INFLUENCE SECTAIRE

Face à ces stratégies d'influence, la question se pose des moyens d'action des associations de défense des victimes. Il ne leur appartient pas de juger la doctrine des groupes dont elles accompagnent les victimes, mais seulement de pouvoir identifier et dénoncer les dérives — qui ne sont pas spécifiques au domaine religieux mais touchent des domaines très divers. L'analyse de la doctrine ne doit intervenir que dans une perspective de documentation, d'explication et de prévention, sans jamais empiéter sur les libertés individuelles.

C'est au nom de ces mêmes libertés que l'Unadfi et d'autres associations s'investissent pour faire entendre la voix des personnes victimes de groupes ou de dirigeants abusifs et les défendre. Et, conformément à l'objet

DROIT DE RÉPONSE

L'Eglise de Scientologie est une religion, elle ne se situe donc pas — et ne prétend pas se situer — dans le champ des sciences dures ou de la médecine. Comme dans la plupart des religions, les croyants sont incités à faire preuve de charité et à apporter une aide et assistance, tant matérielle que spirituelle, à leur prochain, quelle que soit la situation, par exemple dans des drames tel le tsunami de 2005. Ces activités ne sont pas des opérations d'infiltration médiatique.

Concernant le Cult Awareness Center (CAN), la présentation faite de cette affaire américaine datant d'il y a plus de trente ans est très imprécise et approximative. Sans entrer dans les détails de cette affaire, il nous paraît en tout état de cause étonnant que, pour alléguer une « *stratégie d'influence* », l'article évoque des faits anciens et étrangers, qui ne concernent aucunement l'Eglise de Scientologie en France.

Enfin, le droit d'accès aux documents administratifs a une valeur constitutionnelle reconnue. Son exercice permet de garantir la transparence de l'action publique et constitue ainsi une modalité essentielle de la préservation de l'Etat de droit. La Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit même une transparence renforcée pour les documents relatifs aux subventions attribuées aux associations. Toute association candidatant à une subvention doit donc accepter d'être soumise à cette transparence citoyenne. Les Eglises de Scientologie, et les associations formées par des scientologues, ont comme tout citoyen le droit d'exercer ce droit.

6 Miviludes, Rapport 2006, p.108.

7 Garcia Victor, Procès en diffamation engagé par Didier Raoult : la direction de l'IHU se désolidarise de son ancien directeur, L'Express 7.10.2023.

8 Farah Jerrari, Les sectes dans le contentieux administratif : de la mobilisation du droit au profit des groupements à celle au profit des adeptes, La Revue des droits de l'homme, « Actualités Droits-Libertés », 2024.

de leurs statuts, elles s'efforcent depuis leur origine, de développer leur expertise et leurs compétences en matière d'analyse du phénomène sectaire et d'aide aux victimes. Il importe de continuer à rechercher et diffuser une information rigoureuse, vérifiable, auprès d'organismes privés ou publics susceptibles de prendre des décisions en lien avec ces objectifs.

La vigilance nécessaire face au risque sectaire n'est pas incompatible avec la coexistence d'expériences différentes au sein d'un même mouvement, mais lorsque ces expériences font état d'une prise de conscience d'abus, il doit exister des espaces pour l'expression et l'accompagnement des personnes qui s'en estiment victimes. La Cour européenne des droits de l'homme a d'ailleurs jugé que l'information et la prévention sur les dangers de groupes identifiés comme « sectes » relevaient de la marge d'appréciation des États membres au regard de leur droit national, dans le but légitime de protéger la sécurité et l'ordre publics ainsi que les droits et libertés d'autrui.⁹

9 Cour européenne des droits de l'homme, Leela Förderkreis e.V. et al. c. Allemagne, note d'information sur la jurisprudence de la Cour n°113.

Les dérives sectaires vous connaissez ?

L'expo pour comprendre, agir et réagir face aux dangers sectaires

L'Unadfi et les Adfi proposent deux expositions l'une destinée aux adultes, l'autre adaptée aux collégiens et lycéens.

Conçues pour prévenir et informer sur le phénomène sectaire, ces deux expositions présentent, sur 10 kakémonos chacune, diverses problématiques : emprise, enfance, violence au sein des mouvements sectaires...



Elles sont à disposition des mairies, collèges, lycées, associations, bibliothèques, et toute structure mobilisée sur ce sujet.

Pour plus d'informations contacter : secretariat@unadfi.org ou votre Adfi locale

Conçues avec le concours de l'Adfi Réunion, de la MGEN « Zone Océan Indien », des Francas de l'Ain

Avec le soutien financier de la Miviludes et du FIPDR

L'UNADFI ET LES ADFI EN ACTION

Table ronde organisée par l'Adfi Lyon

Le 9 juin 2026, l'ADFI Lyon a organisé une table ronde sur le thème « L'évolution de la figure du gourou ». Ce projet, financé par la Miviludes, s'est inscrit dans la programmation de la Bibliothèque Municipale de Lyon, dans le cadre de son exposition « Aux frontières du réel : un voyage dans les collections ésotériques de la BmL ».

Trois intervenants ont participé à cette table ronde : Thierry Lamote, professeur de psychopathologie clinique, Pascale Duval, directrice de l'Unadfi, et Olivia Pesenti, bénévole à l'ADFI Lyon. Elle a eu le plaisir d'accueillir un public de 55 personnes, qui ont posé de nombreuses questions aux intervenants.



INTERVIEW

PROCÉDURES-BÂILLONS

MAÎTRE MARC FRANÇOIS

*Avocat aux barreaux de l'Eure et de Paris
Spécialiste en droit pénal*



Photo du site Solstice Avocats

« Marc François, avocat aux barreaux de l'Eure et de Paris, est spécialiste en droit pénal.

Il a développé une compétence particulière dans des contentieux techniques : droit de la presse, défense des victimes de mouvements sectaires, accidents du travail, infractions financières, droit de la faune sauvage captive. »*

* Site du cabinet Solstice Avocats

DÉFINITION ET CADRE JURIDIQUE

Pouvez-vous expliquer ce que l'on entend par « procédure-bâillon » (SLAPP) en droit français ?

Les procédures-bâillon, désignées sous l'acronyme anglophone SLAPP (Strategic Lawsuits Against Public Participation), constituent des recours judiciaires détournés de leur finalité première. Elles ne visent pas tant à faire triompher une prétention légitime qu'à intimider, épuiser financièrement et réduire au silence des acteurs du débat public : journalistes, associations de prévention, lanceurs d'alerte, syndicats ou chercheurs.

Avec l'adoption de la Directive (UE) 2024/1069, la notion de « participation publique » a reçu une définition normative formelle, englobant toute déclaration ou activité exercée dans le cadre des libertés fondamentales concernant des questions d'intérêt public. Ce périmètre est particulièrement large : il couvre aussi bien les publications médiatiques que les rapports d'associations, les témoignages de victimes ou les alertes adressées aux autorités.

Quels sont les critères permettant de distinguer une action en justice fondée d'une procédure-bâillon ?

En droit français, le droit d'agir en justice est un droit fondamental, mais son exercice peut dégénérer en abus. La jurisprudence applique des critères stricts pour identifier cet abus sans entraver l'accès au juge.

Il faut faire la preuve d'une faute caractérisée : intention de nuire, mauvaise foi, légèreté blâmable ou erreur grossière équivalente au dol. La simple persévérance d'un plaideur dans une position erronée, ou même son agressivité procédurale, ne suffisent pas.

Le fait qu'une action soit rejetée ou s'avère juridiquement intenable ne suffit pas en soi à caractériser un abus.

On peut aussi relever la multiplicité des procédures dirigées contre les mêmes « cibles », la disproportion entre l'objet de l'action et les ressources engagées, la mise en cause nominative de bénévoles afin de les décourager personnellement, et l'utilisation de juridictions étrangères pour maximiser les coûts.

Que prévoit la directive européenne anti-SLAPP adoptée en 2024 ?

L'Union européenne a franchi une étape historique avec l'adoption de la Directive (UE) 2024/1069 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024, texte fondateur du droit anti-SLAPP en Europe. Plusieurs mécanismes sont ainsi mis en place.

Le rejet anticipé (early dismissal) : il s'agit du mécanisme central de la directive. Le défendeur (celui qui est attaqué en justice) peut demander au juge, à un stade très précoce de la procédure, le rejet d'une demande manifestement infondée, sans attendre l'instruction complète du dossier. Ce mécanisme permet de couper court au coût procédural qui constitue précisément le but recherché par l'initiateur de la SLAPP.

Le renversement de la charge de la preuve. Une fois l'exception soulevée par le défendeur, il revient au demandeur (celui qui a initié la procédure) de démontrer que son action n'est pas manifestement infondée. C'est un renversement majeur par rapport au droit commun.

La garantie pour les frais (security for costs). Le tribunal peut exiger du demandeur la constitution d'une caution pour couvrir les frais de défense et les dommages-intérêts potentiels du défendeur, ce qui constitue un frein financier immédiat aux SLAPP purement stratégiques.

Sanctions renforcées et indemnisation intégrale. Le demandeur dont la procédure est reconnue abusive doit prendre en charge l'intégralité des frais de représentation du défendeur. Des amendes dissuasives peuvent être infligées, et des dommages-intérêts compensatoires octroyés.

La France est-elle en avance ou en retard sur ce sujet par rapport à d'autres pays européens ?

La France a transposé la Directive par le Décret n° 2026-337 du 30 avril 2026, entré en vigueur le 7 mai 2026 (créant les articles 499-1 à 499-3 du Code de procédure civile). La France se distingue positivement par un choix politique ambitieux : là où la directive n'imposait sa protection qu'aux seuls litiges civils ayant une incidence transfrontière, la transposition française a étendu ces garanties aux litiges purement internes. Cette extension est déterminante pour les associations françaises, qui font face à des adversaires nationaux tout aussi puissants.

Toutefois, cela ne concerne que les procédures civiles. Au pénal, nous sommes encore limités par le droit commun.

STRATÉGIES JUDICIAIRES DES GROUPES VISÉS COMME SECTAIRES

Quels types d'actions judiciaires ces organisations intentent-elles le plus souvent contre les associations ?

La procédure la plus utilisée est sans doute l'action en diffamation. Dès lors qu'une organisation estime que les propos ou écrits tenus à son encontre sont de nature à quelque peu ternir son image, des citations directes sont délivrées, donnant lieu à des procès devant le tribunal correctionnel.

Nous observons aussi une stratégie récurrente qui consiste à demander systématiquement un droit de réponse suite à une publication. Ce qui est frappant, c'est que souvent une même information va être diffusée par plusieurs organes de presse, qui reprennent le même texte parfois in extenso. Or, l'organisation va cibler

spécifiquement tel ou tel organe pour lui imposer une réponse ou la citer devant le juge correctionnel.

Dans le cas du droit de réponse, cela crée une situation où l'organe de presse se retrouve devant un choix : publier le droit de réponse et donner la parole à une organisation « hostile », ou s'exposer à un procès pour refus d'insertion. Le droit français est encore défaillant sur ce point, puisque l'insertion d'un droit de réponse est extrêmement difficile à combattre, au nom de la liberté d'expression.

L'équilibre est encore difficile à trouver.

Avez-vous constaté une évolution dans ces pratiques ces dernières années ?

Oui, il me semble que ces dernières années, les organisations à caractère sectaire hésitent beaucoup moins à mettre en œuvre des procédures. Si elles perdent une première fois, elles n'hésitent plus à revenir à la charge à la première occasion. Le combat judiciaire est devenu très âpre.

Dans quelle mesure ces procédures visent-elles à intimider plutôt qu'à obtenir réparation ?

Je pense que les organisations qui utilisent cette stratégie sont en réalité peu soucieuses de ce qui se dit sur elles dans la presse spécialisée, qui est pour elles de toute façon régie par des opérateurs hostiles par principe.

Il y a certes une question d'image, mais force est de constater que les cibles sont toujours les mêmes : rares sont les procédures contre les organes de presse « main-stream », concernant les mouvements sectaires, c'est bien la presse spécialisée, les associations et témoins qui sont ciblés, beaucoup plus rarement le quotidien ou magazine national qui publie des enquêtes pour le grand public.

Cela me fait dire qu'on est plus dans une stratégie d'intimidation, de pression, voire d'épuisement financier, que sur la défense de principes. Évidemment, cela contribue

aussi à épuiser les associations en décourageant les bonnes volontés : si le risque de procès est constant, on hésite beaucoup plus à écrire et diffuser de l'information.

IMPACT SUR LES ASSOCIATIONS ET LES VICTIMES

Quel est l'impact concret de ces procédures sur des structures comme l'UNADFI (financier, humain, réputationnel) ?

Financièrement, ces procédures ont un coût. Chaque procès génère des frais et, si l'on perd, parfois des dommages-intérêts. Cela a aussi pour conséquence une forme d'hypervigilance, une relecture très précise des publications, pour éviter des poursuites, une demande de droit de réponse, voire une condamnation.

Ces actions judiciaires peuvent-elles entraver leur mission d'information et de prévention ?

Tout va dépendre de la détermination des acteurs. Mais le but du ciblage est évidemment de réduire la circulation des informations.

Existe-t-il un effet dissuasif qui empêche certaines victimes ou familles de témoigner ?

C'est une évidence. Dès qu'une victime directe ou un témoin veut prendre la parole, la question est posée : « vais-je avoir des ennuis avec la justice ? Vais-je être poursuivi(e) ? »

Il s'agit alors d'être transparent sur le risque judiciaire et ne pas minimiser la possibilité d'un procès, tout en expliquant que l'accompagnement judiciaire sera bien réel.

Comment ces associations s'organisent-elles

juridiquement pour faire face à ces attaques répétées ?

La première chose, c'est la prévention : soumettre les textes les plus importants à un avocat par exemple. Et puis les équipes connaissent bien leur travail et savent à quoi s'attendre.

On sait aussi quels sont les mouvements les plus vindicatifs et agressifs judiciairement.

Le droit actuel protège-t-il suffisamment la liberté d'expression et d'alerte des associations ?

C'est un équilibre difficile à trouver. Les mouvements sectaires aussi s'abritent derrière la liberté d'expression, notamment quand il s'agit d'imposer un droit de réponse.

La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme a beaucoup fait évoluer le droit français, pas toujours dans le sens de la protection des associations malheureusement.

La directive SLAPP, encore peu utilisée en droit interne, est à mon sens une tentative de rééquilibrage intéressante.

Il faut pouvoir ajuster la protection de la réputation en permettant de sanctionner les propos diffamatoires, tout en protégeant la circulation de l'information libre et objective.

La clé, cela reste la qualité de l'enquête, et le sérieux des articles/témoignages publiés.

CAS PRATIQUES ET RETOURS D'EXPÉRIENCE

Sans citer nécessairement de dossiers confidentiels, pouvez-vous évoquer des cas typiques que vous avez rencontrés ?

Récemment, nous avons fait face à de multiples demandes de droits de

réponse, d'un même mouvement, qui systématiquement entendait répondre à des articles issus pourtant d'une revue de presse, et qui donc étaient publiés par d'autres organes de presse. Mais c'est uniquement l'UNADFI qui a été destinataire des demandes. D'évidence, il y a un ciblage.

Cela signifie aussi, au passage, que le travail de publication est sérieux et pose problème à ce mouvement, même si le but ultime est de décourager de publier...

Quels sont les arguments juridiques les plus fréquemment utilisés par les plaignants ?

Ils vont en général sur la fausseté des propos, leur caractère diffamatoire ou partial.

Comme si eux étaient des parangons d'objectivité... évidemment, cela prête à sourire, mais le débat devant le juge doit tout de même se tenir et il faut systématiquement faire preuve de beaucoup de pédagogie, de remise dans un contexte général.

À l'inverse, quelles stratégies de défense se révèlent les plus efficaces ?

Il faut convaincre le juge du sérieux de l'enquête qui a conduit à la publication, à son objectivité, et à son utilité sociale.

Les juges prennent-ils en compte le caractère abusif de ces procédures ?

Oui. On a par exemple pu obtenir des dommages-intérêts substantiels au bénéfice d'un lanceur d'alerte qui avait été poursuivi à 4 ou 5 reprises en 10 ans par la même organisation. Lors du dernier procès, nous avons compilé l'ensemble des procédures précédentes, toutes gagnées, et demandé une condamnation financière que nous avons obtenue.

Cela n'a pas empêché de nouvelles poursuites quelques temps plus tard : ces mouvements disposent de fonds importants et ne lâchent pas aisément leurs cibles...

ENJEUX DÉMOCRATIQUES ET LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les associations anti-sectes jouent-elles un rôle particulier dans la protection de l'intérêt général ?

Oui bien sûr. Leur rôle est déterminant dans la compréhension des phénomènes sectaires qu'elles connaissent parfaitement. Leur expertise, qui provient du recueil de témoignages, de récits, d'analyses, est extrêmement précieuse.

C'est la diffusion de cette connaissance qui participe de la protection de l'intérêt général.

En quoi les procédures-bâillons constituent-elles une menace pour le débat public ?

Si elles aboutissent à interdire la contradiction, alors il n'y a plus de débat, plus d'information, et une vision du monde univoque. C'est la fin de la pensée critique...

Considérez-vous que les attaques dont les associations font l'objet sur les réseaux sociaux constituent une autre forme de tentative visant à les « bâillonner » ?

Bien sûr. Le harcèlement numérique participe de cette guerre de communication hybride parfois extrêmement violente. C'est souvent de l'intimidation pure, souvent encore plus directement que dans le prétoire, grâce à l'anonymat des réseaux. Il n'y a alors même plus besoin de saisir un juge : un compte anonyme et une connexion internet suffisent. C'est grossier, mais cela pèse évidemment sur les témoins qui ont peur d'être ciblés.

PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

Que faudrait-il changer dans la loi pour mieux protéger les associations ?

Nous avons des outils à notre disposition : il faut que les tribunaux prennent désormais la mesure de la situation que rencontrent les associations de défense des victimes de mouvements sectaires. Le travail de pédagogie est fait en direction du grand public, il reste à sensibiliser la justice. Nous le faisons lors des procès, mais je pense qu'intégrer cela à la formation continue des magistrats serait une piste utile.

Quel rôle pourraient jouer les pouvoirs publics dans la prévention de ces abus ?

C'est une question de posture : tant qu'il y aura la moindre complaisance à l'égard de ces mouvements, notamment sous couvert de liberté de conscience, sans tenir compte des témoignages de victimes, il faudra encore avancer et lutter.

Nous ne sommes pas encore au bout du chemin, loin s'en faut...

Quels conseils donneriez-vous aux associations confrontées à ce type de procédures ?

Réagir de manière aussi agressive que les mouvements : souvent, le juge demeure tout de même sensible au fait que l'on tente de limiter l'information en ciblant des passeurs de témoignages, des lanceurs d'alerte ou des victimes, directes ou indirectes (je pense là aux familles).

Il ne faut pas se laisser impressionner, et puiser dans l'arsenal juridique les ressources pour faire face.

Être précis, construit, objectif : dire les choses telles qu'elles sont ne doit pas conduire à avoir peur.

À SAVOIR



Bien qu'établi en Grande-Bretagne, l'AROPL recrute en France via les réseaux sociaux sur lequel il est très actif. Il cible un public jeune. Ont été signalés des ruptures familiales et l'abandon des études.

AROPL

Douze membres de l'Ahmadi Religion of Peace and Light arrêtés Royaume-Uni

Les arrestations se poursuivent au sein du groupe religieux Ahmadi Religion of Peace and Light (AROPL) : deux nouveaux membres ont été interpellés début mai 2026, portant à douze le nombre total de suspects dans une enquête pour traite d'êtres humains, esclavage moderne et agressions sexuelles.

Les 7 et 8 mai 2026, deux hommes ont été arrêtés à Crewe et à Croydon (Angleterre) dans le cadre d'une enquête menée par la Direction des crimes majeurs de la police du Cheshire. L'un, ressortissant britannique de 48 ans, est soupçonné de traite d'êtres humains ; l'autre, un ressortissant mexicain de 30 ans, est mis en cause pour esclavage moderne et agression sexuelle. Des ordonnances de prévention liées à l'esclavage et au trafic d'êtres humains ont été demandées pour les deux suspects.

Ces interpellations font suite à dix arrestations précédentes concernant sept hommes et trois femmes de nationalités américaine, britannique, égyptienne, allemande, italienne, mexicaine, espagnole et suédoise. L'ensemble des faits allégués, qui concernent une seule victime sur une période de trois ans, n'ont été signalés à la police qu'en mars 2026.

Le surintendant Adam Waller a précisé que l'enquête porte exclusivement sur les infractions signalées et non sur le groupe religieux en tant que tel.

A lire aussi sur le site de l'Unadfi : Soupçons de fraude aux visas. 

AROPL - Ahmadi Religion of Peace and Light, # Internet, # miracles, # Prosélytisme, # Réseaux sociaux, # Travail

Northwich Guardian, 11.05.26

GROUPE

Anthroposophie

Strasbourg retire ses subventions à une école anthroposophe France

La Ville de Strasbourg supprime les subventions accordées à l'école Michaël et au jardin d'enfants Les Bons Amis, qui pratiquent l'enseignement Steiner-Waldorf.

Cette décision fait suite à des inspections signalant des lacunes pédagogiques, des problèmes de sécurité et des signalements préoccupants. La municipalité invoque la protection des enfants et le principe de précaution, tout en affirmant ne pas remettre en cause les pédagogies alternatives. Les deux structures ont déposé un recours au tribunal administratif.



A lire aussi sur le site de l'Unadfi : L'endoctrinement à l'Anthroposophie dans les écoles Steiner-Waldorf.

Anthroposophie, # Education, # Enfants et Adolescents, # Steiner (écoles Steiner-Waldorf), # Témoignage

Dernières nouvelles d'Alsace, 05.06.23 et 19.06.26



Enfant de sectes, enfants en danger
Unadfi, décembre 2021,
182 pages

Les enfants élevés dans des groupes sectaires subissent souvent des violences invisibles à cause de l'emprise exercée sur leurs parents. Méconnue et dissimulée, cette maltraitance les laisse sans protection. Devenus adultes, certains cherchent à comprendre leur parcours. L'Unadfi publie ce livre pour mieux informer et prévenir.

Acheter sur unadfi.org 10€ 

Breslev de Yavnéel

Mariages de mineurs au sein de la secte juive Bratslav Israël

En mai 2026, la police israélienne a mené des interpellations à Yavnéel contre des membres de la communauté hassidique de Bratslav (Breslev en hébreu), accusés d'organiser des mariages illégaux entre mineurs.

Selon l'enquête, des filles étaient mariées dès 12 ans, le plus souvent à des hommes beaucoup plus âgés, suggérant des abus sexuels systématiques. Lors de ces cérémonies, tenues secrètement tôt le matin, les téléphones étaient interdits et le nombre d'invités limité pour éviter toute fuite.

La police a identifié plus de 20 cas de jeunes filles ayant accouché sans mariage officiel ces trois dernières années, prouvant l'existence de cérémonies clandestines. En février 2026, une descente de police a permis de surprendre un mariage illégal : le couple portait des tenues nuptiales, et un contrat de mariage ainsi que des alliances ont été saisis.

La secte Bratslav, communauté fermée, encourage les mariages et les grossesses précoces, conformément à ses convictions religieuses. Plusieurs suspects, dont des entremetteurs et organisateurs, ont été interpellés pour interrogatoire.

Lors d'une audition tendue à la Knesset, d'anciens membres de la communauté ont dénoncé des pratiques systématiques de mariages forcés d'enfants ainsi que l'inaction prolongée des autorités.

La réunion était organisée par la commission parlementaire sur le statut des femmes, présidée par Meirav Cohen.

Plusieurs témoignages ont mis en lumière l'emprise exercée au sein de cette communauté religieuse fermée, qui compterait environ 300 familles. Sarah Maimoni, ancienne membre du groupe, a raconté avoir été mariée à 15 ans puis mère à 16 ans. Elle a qualifié cette expérience de « viol au plein sens du terme », racontant les conséquences psychologiques de ce traumatisme. Selon elle, les autorités de protection de l'enfance ont échoué à protéger les mineurs exposés à ces pratiques. Désormais mère de huit enfants et grand-mère, elle réclame la création d'une cellule conjointe entre police et services sociaux afin de mieux lutter contre ces mariages précoces.

Un autre ancien membre, Nachman Bolotin, a décrit un système de « lavage de cerveau » où les enfants grandissent en considérant les unions précoces comme normales, voire souhaitables. Il affirme que certains adolescents de 13 ans cherchaient eux-mêmes à se marier sous l'influence des normes communautaires.

Face aux critiques, les représentants des services de l'État ont reconnu les difficultés rencontrées pour intervenir dans des communautés très fermées et influentes. Ils ont cependant

reconnu que des efforts plus importants n'avaient réellement commencé que récemment.

En 2023, un groupe d'experts gouvernementaux a ainsi été créé pour enquêter sur la communauté de Bratslav et sur les défaillances institutionnelles ayant permis la persistance du phénomène.

L'audition s'appuie également sur un rapport du Centre de recherche et d'information de la Knesset révélant l'ampleur du problème des mariages d'enfants en Israël. Entre 2023 et 2025, l'Autorité de la population et de l'immigration a transmis 321 signalements de mariages de mineurs à la police. Pourtant, seules quatre mises en accusation ont été prononcées, illustrant selon les députés et les victimes une application très insuffisante de la loi.

Ces témoignages ont ravivé le débat sur la protection des enfants dans certaines communautés religieuses isolées et sur la responsabilité des institutions israéliennes face à des pratiques considérées comme des abus graves et durables.

Time of Israël, 26.05.2026 et 24.06.26

L'UNAdFi ET LES AdFi EN ACTION

Nouveau président à l'Adfi Midi-Pyrénées

Nous avons le plaisir d'annoncer l'élection de Florant Mercadier à la présidence de l'Adfi Midi-Pyrénées. Il succède à Gérard Fodor membre du Conseil d'administration et président de l'Unadfi.

Florant Mercadier, bénévole impliqué de longue date à l'Adfi, est très investi dans l'association. Sa connaissance du phénomène sectaire l'a amené à élaborer de nombreux projets à caractère préventif en direction des écoles et d'associations de la région Occitanie. Il est également à l'initiative d'un podcast où il donne la parole à d'anciens adeptes de mouvements sectaires.

**Ecouter les podcasts sur le site unadfi.org,
rubrique VIDEOS ET PODCASTS**



Chemin Neuf

Deux anciens adeptes racontent la dérive sectaire de l'intérieur
France

Dans un entretien accordé à *RCF Lyon*, deux anciens proches de la communauté catholique du Chemin Neuf témoignent de leur expérience et dénoncent des mécanismes d'emprise psychologique et spirituelle.

Élise, ex-sœur consacrée restée onze ans dans la communauté, et Augustin, ancien jeune engagé issu d'une famille proche du mouvement, participent aujourd'hui au collectif « Après le Chemin Neuf ».

Ils décrivent un environnement où l'autorité spirituelle aurait influencé leurs choix personnels, notamment autour de la vocation religieuse, de l'engagement communautaire et de la vie affective. Tous deux estiment que les situations vécues dépassent des cas isolés et évoquent un fonctionnement systémique.

La communauté exprime sa « compassion » envers les personnes en souffrance mais conteste les accusations de dérives sectaires. Elle affirme travailler à la création d'une commission indépendante d'écoute.

Les deux témoins expliquent suivre un parcours de reconstruction psychologique et souhaitent un dialogue avec la communauté. Élise envisage également de déposer plainte afin qu'un regard extérieur puisse examiner les faits dénoncés.

A lire aussi sur le site de l'Unadfi : Manipulation et maltraitance dans une communauté charismatique

communauté du chemin neuf, # Mouvence catholique, # Témoignage

Les Voix de l'Actu, 07.05.26

Esséniens

Le Village Sacré des Esséniens condamné à la destruction
France

Le tribunal correctionnel de Rodez a ordonné la démolition de « Terranova », le « village sacré » de l'Ordre des Esséniens situé à Montlaur.

Cette communauté, fondée par le gourou Olivier « Manitara » Martin (décédé en 2020), régulièrement visée par des signalements pour dérives sectaires, avait construit sur 42 hectares plusieurs bâtiments, temples et habitations, sans autorisation et en zone non constructible. La société civile immobilière du site a également été condamnée à une amende de 15 000 euros.

Selon le maire de Montlaur, Patrick Rivemale, la procédure pourrait toutefois durer plusieurs années. La communauté prévoit de faire appel et certaines constructions plus anciennes pourraient échapper à la démolition en raison des délais de prescription.

Le maire décrit des relations limitées mais globalement calmes avec les habitants du site, qu'il présente comme peu nombreux et sans problème particulier dans la vie quotidienne. Il rappelle néanmoins que les constructions illégales sont au cœur du dossier suivi par l'État depuis plusieurs années.

A lire aussi sur le site de l'Unadfi: Enquête chez les Esséniens

Argents / Litiges Financiers, # Emprise mentale, # Essenia/ Eglise essénienne, # Témoignage

France 3 Régions, 08.05.26

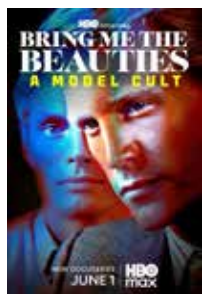
L'UNADFI ET LES ADFI EN ACTION

L'Unadfi appelée à la barre à Lyon

L'expertise de l'**Unadfi** sur les Enfants de Dieu a été sollicitée par une victime accusée de diffamation lors d'un procès qui s'est déroulé à Lyon le 23 juin.

Eternal Values

A voir : *Bring Me the Beauties*, l'histoire de la secte Eternal Values Etats Unis



Le documentaire *Bring Me the Beauties* sur HBO revient sur l'histoire d'Eternal Values, une secte fondée dans les années 1980 par Frederick von Mierers, ancien mannequin mondain new-yorkais qui prétendait être un extra-terrestre venu de l'étoile Arcturus. Son principal témoin est Hoyt Richards, considéré comme l'un des premiers supermodels masculins de l'industrie.

Richards, adolescent en quête de sens, rencontre Von Mierers qui, charismatique, cultivé et parfaitement intégré aux milieux privilégiés de New York, attire des jeunes gens séduits par le New Age, mélange de spiritualité, d'ésotérisme et de promesses de transformation personnelle. Il affirme préparer ses adeptes à survivre à une catastrophe planétaire imminente grâce à l'intervention d'extraterrestres.

Le recrutement cible particulièrement des personnes belles, ambitieuses et vulnérables, notamment des mannequins. Von Mierers valorise la beauté physique comme signe d'élection spirituelle. Les membres doivent adopter un mode de vie strict : alimentation contrôlée, discipline permanente et obéissance au groupe. Progressivement, la communauté développe des mécanismes d'emprise psychologique : isolement familial, culpabilisation, surveillance mutuelle et séances d'humiliation collective destinées à « corriger les déviants ».

Alors que la carrière de Hoyt Richards explose dans les années 1980, il reste profondément sous l'influence de la secte. Une grande partie de ses revenus sert à financer les activités du groupe. Pendant des années, il vit coupé de ses proches et convaincu que son engagement participe à une mission supérieure.

Au fil du temps, Eternal Values prend également une dimension commerciale. Von Mierers vend des consultations astrologiques, des pierres prétendument thérapeutiques, des compléments alimentaires et diverses prestations spirituelles à des prix exorbitants. Des adeptes se retrouvent financièrement ruinés et plusieurs anciens membres finissent par dénoncer ces pratiques comme une escroquerie.

Lorsque von Mierers meurt en 1990 des suites du sida (information longtemps cachée à ses fidèles), la secte ne disparaît pas immédiatement. Le groupe survit plusieurs années grâce à l'emprise de la doctrine et à la fidélité de ses membres. Richards lui-même reste impliqué jusqu'à la fin des années 1990 avant de parvenir à quitter définitivement la communauté, aidé par des amis extérieurs.

Au-delà du récit spectaculaire d'un gourou se prenant pour un extraterrestre, le documentaire s'interroge sur les

mécanismes universels de l'emprise : comment des individus intelligents, talentueux et socialement intégrés peuvent être séduits puis contrôlés par une idéologie ? Le parcours de Hoyt Richards montre que les sectes exploitent moins la naïveté que des besoins humains fondamentaux : appartenance, reconnaissance, sens et identité.

A lire aussi sur le site de l'Unadfi : Témoigner pour se reconstruire 

Argents / Litiges Financiers, # Croyances, # Emprise mentale, # Nouvel Age (New Age), # Prosélytisme, Témoignage

Vanity Fair, 02.06.26 et Rolling Stone, 04.06.26

FLDS

Sam Bateman à nouveau entendu par la justice pour maltraitance d'enfants États-Unis

Déjà en détention, Sam Bateman, chef d'une branche mormone polygame dissidente, a été reconnu coupable, ce 27 juin 2026, d'abus sur trois jeunes filles (âgées de 11 à 14 ans) découvertes en 2022 dans sa caravane surchauffée et sans ventilation, en Arizona.

Un témoin avait alerté la police après avoir vu des doigts dépasser des interstices. À l'intérieur : des toilettes de fortune et des meubles de camping. Bateman, déjà condamné à 50 ans de prison pour actes sexuels sur mineurs et enlèvement (dont des filles de 9 ans), a nié avoir sciemment laissé les enfants dans le véhicule, affirmant se « faire confiance en tant que conducteur ».

Père de 20 « épouses spirituelles » (dont 10 mineures), il exploitait les jeunes filles comme des objets, les déplaçant entre Arizona, Utah, Colorado et Nebraska, pour échapper aux autorités. Son réseau, issu d'une scission de l'Église fondamentaliste mormone, pratiquait la polygamie. Il avait pris la tête du groupe à la suite de la condamnation du gourou Warren Jeff à la prison à vie pour agression sexuelle sur mineurs. Une série Netflix (*Trust Me : le faux prophète*, 2026) revient sur son cas. Sa nouvelle condamnation devrait ajouter de 4 à 8 ans à sa condamnation précédente. La peine définitive est attendue le 25 août 2026.

A lire aussi sur le site de l'Unadfi : Un leader polygame condamné à 50 ans de prison 

Abus de faiblesse, # emprise, Enfants et Adolescents, # Justice, # Mormons fondamentalistes, # Polygamie

Le Parisien, 29.06.26

Fraternité Sacerdotale Saint Pie-X **Ces fidèles qui quittent l'emprise** **du mouvement traditionaliste** **France**

Le Nouvel Obs publie une enquête riche sur la FSSPX non seulement en tant que mouvement religieux dissident, mais aussi comme groupe sectaire exerçant une forte emprise sur ses membres et surveillé par la Miviludes.

Fondée par Mgr Marcel Lefebvre et en conflit avec le Vatican depuis un demi-siècle, la Fraternité revendique plusieurs dizaines de milliers de fidèles en France. Si elle est surtout connue pour son opposition aux réformes de l'Église catholique issues du concile Vatican II, les enjeux dépassent largement les débats théologiques. La communauté est en effet surveillée par les autorités au titre des dérives sectaires, et plusieurs anciens membres décrivent un système d'emprise difficile à quitter.

À travers plusieurs témoignages, l'enquête décrit un univers où la religion structure l'ensemble de l'existence. Les fidèles évoluent souvent dans un réseau dense d'écoles, de paroisses, d'associations, de camps de vacances et de familles partageant les mêmes convictions. Cette organisation favorise un fort entre-soi et limite les contacts avec l'extérieur. « Les enfants sont éduqués selon un modèle unique et dans la peur du monde extérieur » souligne Marie Drillhon, vice-présidente de l'Unadfi. En effet, dès l'enfance, les membres apprennent à se méfier d'une société perçue comme décadente, matérialiste ou hostile à la foi. Le monde extérieur est présenté comme un danger susceptible d'éloigner les croyants du salut.

Les anciens fidèles interrogés évoquent une éducation marquée par l'obéissance à l'autorité religieuse, la discipline et la culpabilisation. Les prêtres occupent une place centrale dans la définition du Bien et du Mal, et leurs avis influencent souvent les décisions familiales, scolaires ou professionnelles. Plusieurs témoins racontent avoir grandi dans un climat où les choix individuels étaient fortement encadrés. Les études, les fréquentations amicales, la vie sentimentale ou les projets professionnels étaient jugés à l'aune de leur conformité aux principes du mouvement.

Dans cet univers traditionaliste, les femmes sont fréquemment encouragées à privilégier leur rôle d'épouse et de mère au sein de familles nombreuses. Les anciens membres dénoncent une vision très hiérarchisée des rapports entre les sexes, dans laquelle l'autorité masculine est valorisée et l'autonomie féminine limitée. Plusieurs témoignages font état de souffrances psychologiques liées à ces visions sociales et religieuses. Au-delà de la pratique religieuse, la culture politique et idéologique du mouvement interroge. Dans les milieux proches de la FSSPX subsistent des références à la monarchie, à l'Algérie française, à une lecture très conservatrice de l'histoire nationale et à un rejet de nombreuses évolutions sociales contemporaines. Cette vision du monde contribue à renforcer un sentiment d'appartenance à une communauté

distincte du reste de la société.

La Fraternité est également confrontée à plusieurs affaires de violences sexuelles. Plusieurs fois condamnée, elle peine à mettre en place un dispositif d'accompagnement des victimes. Selon certains spécialistes et anciens membres, le respect absolu de l'autorité, la fermeture du groupe et la peur du scandale favorisent le silence autour de ces abus.

La sortie du mouvement est systématiquement une épreuve. Rompre avec la communauté signifie souvent perdre les contacts avec une partie de son entourage, remettre en cause son éducation et reconstruire entièrement ses repères. Les témoins racontent les ruptures familiales, l'isolement social ou encore un profond sentiment de culpabilité après leur départ. Beaucoup évoquent plusieurs années nécessaires pour se réapproprier leur liberté de pensée et leur identité personnelle.

À travers la parole à ces anciens fidèles, on constate que la Fraternité Saint-Pie X ne constitue pas seulement un courant religieux dissident : derrière les controverses doctrinales le mouvement repose sur un système social et culturel exerçant une forte emprise sur ses membres. L'enquête met ainsi en lumière les mécanismes de contrôle, les conséquences psychologiques de l'appartenance au groupe et les difficultés rencontrées par ceux qui tentent de s'en affranchir.

Pour aller plus loin, sur le site de l'Unadfi : La dissimulation des crimes au sein de la FSSPX 

Abus sexuels, # Atteinte à l'enfant, # Education, # Emprise mentale, # Enfants et Adolescents, # Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, # Justice, # Violence

Le Nouvel Obs, 3, 4 et 5.06.26

L'UNADFI ET LES ADFI EN ACTION

L'Adfi Yvelines signale

L'Adfi a relayé sur son compte X la photo d'une manifestation organisée par d'ancien Témoins de Jéhovah lors de la convention annuelle du mouvement à Varsovie.

Les banderolles des manifestants affichaient des phrases telles que : « l'amour ne rejette pas », « Je ne peux pas montrer mon visage, sinon je perds ma famille »,...

Lire le post publié par l'triedokleavemea-lone le 4 juillet sur Reddit 



Filiation Solazaref

Fanatisé : Mon enfance dans une secte d'extrême droite

Michaël Petkov-Kleiner, Editions Denoël, avril 2026, 224 pages

Michaël Petkov-Kleiner, auteur du livre *Fanatisé*, revient sur son enfance passée au sein d'une communauté installée à Teilhède, dans le Puy-de-Dôme, durant les années 1980 et 1990. Cette communauté, dirigée par Daniel Winter, alias Solazaref, mêlait références ésotériques, discours spirituels, idéologie d'extrême droite et fonctionnement sectaire.

La communauté se présentait comme un groupe d'« alchimistes » cherchant à former une élite intellectuelle et spirituelle destinée à transformer la société européenne. Les membres adhéraient à des théories conspirationnistes et développaient une forte méfiance à l'égard du monde extérieur. Les enfants y étaient soumis à une discipline stricte, marquée par des humiliations, une pression psychologique constante et une forte emprise idéologique.

L'auteur explique que son livre est né d'un besoin personnel de comprendre son passé et de se libérer de cette expérience. Il précise avoir modifié certains éléments, notamment des descriptions physiques et des prénoms, afin de protéger d'anciennes victimes et d'éviter des poursuites judiciaires.

Son livre met également en lumière le fonctionnement interne du groupe, reposant sur une hiérarchie forte, une soumission au gourou et une logique de contrôle psychologique. Il décrit un système dans lequel la violence morale était normalisée et où les adeptes étaient amenés à accepter des comportements humiliants comme une forme d'apprentissage ou de purification. Il évoque aussi la peur constante entretenue au sein de la communauté et l'isolement progressif vis-à-vis de la société extérieure.

L'auteur revient également sur les dimensions idéologiques du mouvement. Derrière le discours spirituel et philosophique se développaient des références politiques réactionnaires, mêlant nationalisme, rejet de la modernité et fascination pour les théories complotistes. Cette combinaison de spiritualité, de discours intellectuel et d'autorité charismatique contribuait à renforcer l'emprise exercée sur les membres du groupe.

Le livre aborde aussi les épisodes judiciaires et médiatiques de la vie de cette communauté. Daniel Winter aurait engagé des poursuites contre plusieurs personnes ayant évoqué ces faits, mais ces procédures n'ont pas abouti.

Cette expérience a profondément marqué la vision du monde et le parcours personnel de Michaël Petkov-Kleiner. Après avoir quitté la communauté, il s'est tourné vers des études de philosophie afin de mieux comprendre les mécanismes de domination et de manipulation intellectuelle. À travers son livre, il souhaite surtout montrer comment des individus peuvent progressivement perdre leur esprit critique dans des systèmes fondés sur l'autorité, la peur et la promesse d'une vérité supérieure.

La Montagne, 21.05.26

Lev Tahor

Lev Tahor soupçonné de traite de mineurs Équateur

Six adolescentes étrangères ont été secourues en Équateur lors d'une opération policière visant un réseau de traite d'êtres humains soupçonné d'être lié à Lev Tahor, une secte juive déjà accusée dans plusieurs pays de violences et de maltraitements sur mineurs.

Selon le ministère de l'Intérieur, les jeunes filles vivaient dans des conditions jugées inadaptées sur le plan humanitaire. L'enquête porte sur des soupçons de traite d'êtres humains et d'exploitation forcée impliquant des membres du groupe.

Plusieurs opérations similaires ont déjà visé Lev Tahor ces dernières années. Fin 2025, la Colombie avait remis aux autorités américaines neuf membres du groupe après le sauvetage de 17 enfants. En 2024, les autorités guatémaltèques avaient également secouru 160 enfants dans le cadre d'une enquête portant sur des soupçons de grossesses forcées, de violences sexuelles et de maltraitance.

Pour aller plus loin, sur le site de l'Unadfi : Témoignage d'un ancien adepte de Lev Tahor ➡

Abus sexuels, # Enfants et Adolescents, # Lev Tahor, # Sortie de secte, # Témoignage, # Violence, # Violence psychologique

La Montagne, 20.05.26

Les Reclus de Monflanquin



10 ans d'emprise
Crimes et témoignages, Ici
Gironde, 02.06.26

L'affaire des « reclus de Monflanquin » débute en 1997 lorsque Ghislaine de Védrières, directrice d'une école de secrétariat à Paris, rencontre Thierry Tilly. Fragilisée par des difficultés professionnelles et des deuils récents, elle lui accorde progressivement une confiance totale.

Grâce aux confidences de Ghislaine, il s'immisce dans la vie de la famille Védrières, une famille de la noblesse bordelaise disposant d'un important patrimoine. Exploitant des événements réels, il persuade les membres de la famille qu'ils sont victimes d'un vaste complot, notamment orchestré par les francs-maçons. Il se présente alors comme un agent secret chargé de les protéger.

Thierry Tilly adapte son discours à chaque personne et parvient à séduire presque tous les membres de la famille et peu à peu, il les isole du monde extérieur, leur impose la méfiance envers leurs proches et les pousse à vivre reclus.

Onze des douze membres de la famille tombent sous son emprise. Seul Jean Marchand, le mari de Ghislaine et journaliste, résiste. Exclu du groupe pour avoir contesté Tilly, il alerte les médias puis rencontre l'avocat Daniel Picotin, spécialiste des phénomènes d'emprise mentale. En 2004, les mouvements financiers suspects de la famille vers le Luxembourg conduisent à l'ouverture d'une enquête.

Parallèlement, Thierry Tilly, déjà poursuivi pour des affaires d'escroquerie, vide progressivement les comptes des Védrières. En 2006, il les fait venir à Oxford, où ils vivent dans des conditions précaires malgré leur fortune dilapidée, avec la complicité de l'avocat Jacques Gonsalvez.

La situation atteint son paroxysme lorsque Tilly convainc la famille que Christine de Védrières cache un prétendu trésor familial sur un compte secret et qu'elle est responsable de leur ruine. Sous la pression de l'escroc, les autres membres de la famille participent à quinze jours de sévices psychologiques et physiques sur Christine, destinés à lui faire avouer l'existence de cet argent imaginaire. Christine de Védrières parviendra à échapper à son emprise en 2009, les autres membres de la famille suivront en 2010 et Tilly et un complice seront condamnés respectivement à dix et quatre ans de réclusion en 2013.

Écouter le podcast en deux parties
(20 minutes) 

Dans un entretien accordé à *Midi Libre*, M^e Jean-Baptiste Cesbron, avocat montpelliérain spécialisé dans les dérives sectaires, revient sur le démantèlement récent de la communauté Lève-toi¹ dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Selon lui, le groupe s'était structuré autour d'un homme, Hami Goël, se présentant comme un intermédiaire de Dieu, imposant des règles touchant à la vie familiale, professionnelle et financière des adeptes. Il considère ce charisme et cette autorité naturelle comme « le produit d'appel des gourous ».

Les témoignages évoquent des sanctions psychologiques et physiques, des pratiques de délation, des séquestrations, une emprise morale. Certains adeptes ont été poussés à interrompre leurs traitements médicaux, ce qui a entraîné dépressions et tentative de suicide. L'aspect financier est également central : versements réguliers d'argent, ventes de biens et appauvrissement progressif des adeptes au profit du gourou. Pour Me Cesbron, ces phénomènes ne sont pas nouveaux mais les victimes mettent des années avant de retrouver leur libre arbitre et de déposer plainte. Il estime que le sud de la France peut favoriser l'implantation de ces communautés en raison de l'isolement géographique et de la proximité des frontières. Enfin, il rappelle que la loi de 2024 a créé un cadre juridique spécifique pour l'abus de faiblesse en matière sectaire, afin de mieux traiter ces situations.

A lire aussi sur le site de l'Unadfi : Un groupe soupçonné de dérive sectaire démantelé

#abandon de soins, Argents / Litiges Financiers, # Fondamentalisme religieux, # Lève-toi, # Mou Vance judaïque

Midi Libre, 14.05.26

1 - Lève-toi International (Etz Be-Tzion)

Lève-toi
Entretien avec
M^e Cesbron, avocat
spécialisé dans les
dérives sectaires
France

Metta Bhavana

Un yogi réunionnais condamné pour harcèlement et pédopornographie

France

Rodolphe S., 42 ans, connu comme figure du bien-être et de la méditation (sous le pseudonyme Metta Bhavana) a été condamné à 18 mois de prison avec sursis pour harcèlement moral et détention d'images pédopornographiques.

Il se présentait comme « un pont entre recherche scientifique et bien-être social ». Accusé d'avoir exercé une emprise sur une jeune femme de 20 ans sa cadette (rencontrée lorsqu'elle avait 17 ans), il est jugé pour violences psychologiques et physiques (gifles, étranglements, humiliations sexuelles), harcèlement et diffusion non-consentie de contenu pornographique. La victime, qui était sous emprise, a porté plainte après avoir découvert une vidéo intime partagée sans son consentement.

Bien qu'il nie les violences non consenties, invoquant une relation sadomasochiste « consentie », l'expertise psychologique révèle son immaturité et son discernement altéré. Par ailleurs, des images pédopornographiques (enfants de moins de 10 ans) ont été retrouvées sur son téléphone. Relaxé pour les violences physiques faute de preuves de contrainte, il est inscrit au Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIAJSV). Le procureur dénonce un décalage entre son image publique de guide spirituel et ses actes.

Le gourou roumain Gregorian Bivolaru, 74 ans, a été mis en examen en France pour viol aggravé, traite d'êtres humains, abus de faiblesse et séquestration en bande organisée. Déjà condamné en Roumanie pour le viol d'une mineure, il est détenu depuis décembre 2023 et conteste l'ensemble des accusations, dénonçant une « conspiration ».

Il est soupçonné d'avoir exercé, entre 2011 et 2019, une emprise sur des dizaines de femmes recrutées par l'intermédiaire du mouvement MISA (Mouvement pour l'intégration spirituelle vers l'absolu), présenté comme une école de yoga. Sept femmes se sont constituées parties civiles.

Les participantes étaient attirées par des séminaires de développement spirituel, puis, une fois en France, elles étaient isolées, privées de moyens de communication. Les investigations évoquent un système de contrôle psychologique, des sanctions financières, du travail non rémunéré, la production de contenus pornographiques et des activités assimilables à de la prostitution.

Les magistrats décrivent également des rapports sexuels ritualisés, présentés comme des étapes d'initiation spirituelle, et considèrent que les éléments recueillis caractérisent une organisation à caractère sectaire. La défense affirme que les participantes étaient consentantes. L'instruction se poursuit avec de nouvelles auditions et expertises.

A lire aussi sur le site de l'Unadfi : *Que sait-on de ?*
MISA

MISA (Mouvement pour l'Intégration Spirituelle dans l'Absolu), # Yoga

Le Parisien 20.06.26

MISA

Le gourou de MISA devant la chambre d'instruction de Paris

France

Le Quotidien, 22.05.26

À LIRE

Yoga, méditation et dérives sectaires



Production de l'Unadfi, 90 pages.

Ce document a pour objectif de présenter les pratiques de méditation et de yoga telles que l'Unadfi les rencontre, à savoir dans un contexte sectaire.

Disponible sur notre site [unadfi.org / publication](https://unadfi.org/publication), 8€ format numérique. 

Mission de l'Esprit-Saint

Un coach santé accusé de pratique illégale de la médecine

Canada

Le Collège des médecins du Québec a déposé sept plaintes contre Richer Foisy pour pratique illégale présumée de la médecine. Associé à la Mission de l'Esprit-Saint, il est accusé d'avoir laissé croire à des patients qu'il pouvait poser des diagnostics, recommander des traitements et prescrire certaines substances, des actes réservés aux médecins. Cette affaire survient alors qu'il avait déjà reconnu sa culpabilité en 2019 dans un dossier similaire et s'était engagé à ne plus exercer ce type d'activités.

Des témoignages recueillis évoquent des consultations auprès de personnes atteintes de maladies graves, notamment de cancer. Une proche d'une patiente affirme que celle-ci aurait retardé des traitements médicaux conventionnels après avoir suivi les conseils de Richer Foisy. Selon elle, il lui aurait recommandé des changements alimentaires stricts, la consommation de jus de betterave biologique ainsi que différents produits naturels présentés comme susceptibles d'améliorer son état de santé. Pendant cette période, la patiente a repoussé les traitements proposés par son oncologue avant d'apprendre que son cancer s'était propagé.

Une enquête menée en caméra cachée montre Richer Foisy recevant une patiente affirmant avoir une masse au sein : il critique la chimiothérapie et la radiothérapie, qu'il décrit comme nocives pour l'organisme et le système hormonal. Il affirme avoir traité de nombreux cas similaires et propose des produits qu'il dit fabriquer lui-même, notamment des protéines destinées aux femmes. Il recommande également des modifications du mode de vie et de l'alimentation afin de faire diminuer la masse évoquée par la patiente.

Bien qu'il répète ne pas être médecin, Richer Foisy se présente comme thérapeute holistique, coach santé et spécialiste en médecine biologique. Il affirme pratiquer depuis plusieurs décennies des approches naturelles qu'il considère plus efficaces que les traitements pharmaceutiques conventionnels. Selon le président du Collège des médecins du Québec, le fait de laisser croire à un patient qu'un praticien non-médecin peut évaluer une maladie ou proposer un traitement peut constituer une infraction à la loi.

L'affaire relance le débat sur l'encadrement des pratiques alternatives et les risques liés aux traitements non validés scientifiquement. Le mouvement de la Mission de l'Esprit-Saint encourage notamment le recours à des approches naturelles au détriment de la médecine conventionnelle. Richer Foisy conteste les accusations et doit prochainement enregistrer un plaidoyer devant la cour.

Par ailleurs, suite à de nouveaux témoignages, le ministère de l'Éducation du Québec a terminé une partie de son enquête sur le groupe et a transmis un dossier au Directeur des Poursuites Criminelles et Pénales (DPCP), ouvrant la porte

à d'éventuelles enquêtes criminelles liées à des classes clandestines. S'y ajoutent des accusations d'endoctrinement des enfants, de mariages et grossesses précoces.

A lire aussi sur le site de l'Unadfi : *Que sait-on de la Mission de l'Esprit-Saint ?* 

Apocalypse, Enfants et Adolescents, # Mission de l'Esprit-Saint, Que sait-on de ?

Noovo.info, 05.05.26 et 12.05.26

Ordre de Saint Charbel

Le gourou de l'ordre de Saint-Charbel accusé d'avoir abusé d'une mineure

Australie

William Kamm et une complice ont comparu devant le tribunal de district de Downing Centre à Sydney. Ils sont jugés pour avoir abusé d'une jeune fille pendant plus de dix ans.

Sous prétexte de mission divine, William Kamm, chef de l'ordre de Saint Charbel, aurait fait croire à la victime encore mineure qu'elle devait porter 45 de ses enfants. Le chef de l'ordre, affirmait qu'il devait repeupler la Terre en ayant 12 « reines » et 24 « princesses ».

Le premier contact entre l'accusé et la plaignante aurait eu lieu en 2011, lorsqu'il était encore en prison et qu'elle n'avait que 6 ans. Il avait alors une soixantaine d'années.

Trois ans plus tard, il lui affirme que ce serait bien qu'ils accomplissent la « mission de Dieu » en croisière, avec l'objectif dissimulé d'échapper aux juridictions australiennes.

C'est progressivement que la victime aurait ouvert les yeux sur cette mission. En 2023, elle entre en contact avec la police et témoigne. Elle décrit à la cour l'emprise qu'elle subissait en expliquant qu'on lui avait fait comprendre que si elle n'accomplissait pas sa « mission », elle ne pourrait survivre à la fin du monde.

A lire aussi sur le site de l'Unadfi : *Le gourou Little Pebble obtient une libération sous caution* 

Abus sexuels, # Enfants et Adolescents, # Justice, # Mouvement catholique, # Saint-Charbel

ABC, 23.06.26

MISE EN GARDE

Ordre Romain de Marie Reine de France

Mise en garde des évêques contre l'Ordre Romain de Marie Reine de France

Ce groupe, présent dans les Deux-Sèvres, se présente comme une communauté religieuse catholique.

Fondé en 2020 sous un autre nom, il affirme vivre de la prière, de travail agricole et d'entraide, tout en diffusant des révélations privées attribuées à un mystique nommé « Henri » et des thèmes prophétiques comme le « Grand Monarque » ou « Pierre le Romain ».

Après le diocèse de Valence, qui a déclaré en avril que ce mouvement n'avait « aucun lien canonique avec l'Église catholique » et présentait des risques de dérive sectaire, le diocèse de Poitiers rappelle à son tour que ce groupe n'est pas reconnu par l'Église. Les autorités ecclésiastiques soulignent notamment son activité sur les réseaux sociaux pour recruter, en particulier auprès des jeunes adultes.

Les évêques recommandent la prudence et déconseillent de rejoindre ou de participer aux activités de cette organisation. Ils rappellent que la reconnaissance canonique est un critère essentiel pour garantir qu'une communauté agit en communion avec l'Église. En cas de situation préoccupante, ils encouragent à faire un signalement à la MIVILUDES.

Tribune Chrétienne, 22.06.26

Un groupe d'une trentaine de ressortissants néerlandais installé à Saint-Laurent-de-Cerdans, dans les Pyrénées-Orientales, a été démantelé par les gendarmes dans le cadre d'une enquête pour dérives sectaires.

Son dirigeant présumé, Jelle B., 73 ans, a été mis en examen notamment pour emprise psychologique et travail dissimulé. Inspirée des enseignements du gourou indien Osho, la communauté prônait méditation, vie collective et liberté sexuelle. Selon l'enquête, le groupe vivait de manière isolée, les membres travaillaient dans des activités non déclarées, leur quotidien était soumis à un contrôle important. Des témoignages évoquent des restrictions de liberté, des séparations familiales, une alimentation limitée ainsi qu'un système de sanctions internes. Un volet de l'instruction, encore en cours d'examen, porte également sur des massages à connotation sexuelle et d'éventuelles infractions sexuelles. Les enfants étaient scolarisés en Espagne. Plusieurs familles néerlandaises avaient alerté les autorités dès 2022.

La défense conteste le caractère sectaire du groupe et réfute les accusations les plus graves, parlant de simples tensions familiales.

Midi Libre, 15.05.26

L'UNAdFi ET LES AdFi EN ACTION

Exposition à l'Inspé de la Réunion



L'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'académie de La Réunion a accueilli du 3 au 27 juin une exposition proposée en partenariat avec l'AdFi de

la Réunion, la Ligue de l'enseignement et la MGEN.

Voir la publication de l'Inspé mise en ligne le 4 juin sur Facebook



Osho

Une communauté sectaire démantelée dans les Pyrénées Orientales France

À VOIR

RGNR

Une ancienne adepte de Casasnovas dénonce son emprise France

Une ancienne adepte de Thierry Casasnovas témoigne de l'emprise des discours du promoteur du crudivorisme, mis en examen pour exercice illégal de la médecine et abus de faiblesse.

Convaincue que l'alimentation crue pouvait remplacer les traitements médicaux, elle avait cessé de prendre ses médicaments, aggravant son état psychologique. D'autres témoignages ayant conduit à une mise en examen supplémentaire pour pratique commerciale trompeuse évoquent des pertes de poids importantes et l'achat de produits présentés comme capables de guérir certaines maladies.

Le 20H, TF1, 12.05.26

Visionner le reportage (4 minutes) sur tf1info.fr, Le 20H du 12.05.2026

Pour aller plus loin, à lire sur le site de l'Unadfi : *Enquête en cinq volets sur Thierry Casasnovas*



Alimentation, # Conspirationnisme, # Emprise mentale, # Extrême droite, # Justice, # OCRVP, # Régénère, # Santé, # Témoignage, # Théorie du complot



Capture d'écran Le 20H, TF1

RGNR

Débouté dans sa plainte et toujours mis en examen, Casasnovas reste actif France

Thierry Casasnovas, figure controversée du crudivorisme et du jeûne, a été débouté par le tribunal de commerce de Nîmes dans son action contre la société Biovie.

Il réclamait près de 350 000 € à son ancien partenaire commercial qu'il accusait de concurrence déloyale après la fin de leur collaboration autour de l'eau de noix de coco. Les juges ont estimé qu'aucune faute n'était caractérisée et qu'il n'existait pas d'association commerciale entre les deux parties.

Malgré cette décision judiciaire et sa mise en examen pour huit chefs d'accusation, dont exercice illégal de la médecine, de la pharmacie, abus de faiblesse et abus de confiance, Thierry Casasnovas poursuit une activité soutenue sur les réseaux sociaux. Tout en dénonçant la censure, il diffuse des vidéos sur la santé et les régimes ou encore des témoignages de rémission de cancer attribués à des soins alternatifs. Il a également participé à une conférence lors d'un congrès de « santé intégrative », alors que son contrôle judiciaire lui interdit notamment de promouvoir l'hygiénisme et le crudivorisme.

Midi Libre, 25.06.26

L'UNADFI ET LES ADFI EN ACTION

Journée de sensibilisation aux dérives sectaires



L'Association Développement des Hauts (Adh la Chaloupe) a organisé une journée de sensibilisation sur les dérives sectaires en partenariat avec l'Adfi Réunion et la Ligue de l'enseignement.

Ouverte à tous, cette journée qui s'est déroulée le 24 juin de 9h30 à 15h, a abordé diverses thématiques : mécanismes d'emprise, comment développer son esprit critique,...

Voir la publication de l'Adh La Chaloupe mise en ligne le 12 juin sur Facebook



Renaissance

L'église évangélique Renaissance signalée à la Miviludes France

Dans une réponse à une question écrite du député Christian Baptiste, le ministère de l'Intérieur a confirmé que plusieurs signalements visant l'église évangélique Renaissance, implantée en Guadeloupe, ont été transmis à la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes).

Les témoignages des victimes dénoncent des pratiques assimilées à des mécanismes d'emprise : contrôle de la vie privée, éloignement familial et amical, pressions au mariage entre fidèles, jeûnes prolongés et sollicitations financières répétées. Plusieurs faits rapportés correspondent aux critères de vigilance habituellement retenus par la Miviludes : emprise psychologique, rupture avec l'entourage, contrôle des comportements et pressions financières.

Le ministère rappelle que la lutte contre les dérives sectaires constitue une priorité nationale dans le cadre du plan 2024-2027.

France Info, 11.06.2026

Rael

Raël débouté dans sa plainte pour diffamation contre une de ses anciennes adeptes

France

Le tribunal judiciaire de Paris a relaxé Lydia Hadjara, poursuivie pour diffamation par Claude Vorilhon après la publication d'un livre dans lequel elle relatait des violences sexuelles qu'elle affirme avoir subies au sein du mouvement raélien entre 1986 et 2007.

En novembre 2025, Lydia Hadjara avait déposé plainte à Lyon pour violences sexuelles et tortures sur mineure, contre Raël et deux autres membres du mouvement. En réponse, le fondateur de la secte, aujourd'hui installé au Japon, l'avait attaquée en justice pour diffamation.

Le tribunal a estimé que Lydia Hadjara avait agi de bonne foi, ce qui a conduit à sa relaxe. Très émue à l'issue de l'audience, elle a déclaré se sentir soulagée après une procédure qu'elle décrit comme éprouvante sur les plans psychologique et financier.

La justice a condamné Claude Vorilhon à prendre en charge les frais de procédure, même si les frais de défense de Lydia Hadjara restent à sa charge.

Le Figaro, 05.06.26

À VOIR



Scientologie

« Les Secrets du Gourou derrière la Pire Secte du Monde »

Poisson Fécond, Youtube, 19.06.2026, 32 minutes

Le vidéaste Poisson Fécond retrace le parcours de L. Ron Hubbard, auteur de science-fiction devenu créateur de Église de Scientologie. Il montre comment il a bâti un puissant empire spirituel et financier à partir de récits mêlant développement personnel et croyances extraterrestres. Le vidéaste revient aussi sur les controverses entourant le mouvement : dérives autoritaires, punitions, paranoïa et vie clandestine, jusqu'à la mort de Hubbard dans l'isolement.

À voir sur la Chaîne Youtube Poisson Fécond

Droit de réponse

La reproduction de la qualification de « pire secte du monde », ainsi que les propos assimilant la foi scientologiste à des « récits mêlant développement personnel et croyances extraterrestres » constitue une représentation fautive et particulièrement violente pour tous les croyants qui pratiquent la religion de Scientologie paisiblement en France et dans le reste du monde, dans le respect des lois. Nous rappelons que, comme le reconnaît la MIVILUDES sur son site Internet, « l'Etat et le droit ne parlent pas de sectes ». Une association reconnue d'utilité publique par l'Etat devrait s'abstenir de reproduire une terminologie que l'Etat réprouve.

Scientologie Offensive de la scientologie sur TikTok et Instagram pour séduire un public jeune International

Depuis début 2025, des dizaines de centres de Scientologie dans le monde ont multiplié, sur les réseaux sociaux, les vidéos présentant l'organisation sous un visage accessible et contemporain, dans un contexte de déclin avéré des effectifs du mouvement.

Des comptes TikTok et Instagram tenus par des membres jeunes de centres scientologues aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans plusieurs pays européens publient régulièrement des contenus utilisant des musiques tendances et des formats populaires pour présenter l'organisation de manière positive. Cette stratégie s'est intensifiée à partir de début 2025, coordonnée via des groupes WhatsApp internes appelés « Social Media Warriors ».

Selon le journaliste Tony Ortega, spécialiste de la Scientologie, l'organisation fait face à une crise de recrutement sévère : ses effectifs actifs seraient estimés entre 20 000 et 50 000 membres, avec une population vieillissante. Cette offensive numérique vise prioritairement les jeunes adultes.

D'anciens membres témoignent d'un encadrement strict de ces activités par l'Office of Special Affairs (OSA), qui dicte les réponses aux commentaires critiques. Amir Essalhi, ex-responsable des réseaux sociaux du centre d'Édimbourg, décrit avoir travaillé sans rémunération avant de quitter l'organisation après avoir été sanctionné pour avoir participé à un podcast critique.

Essalhi et l'ex-membre Alex Barnes-Ross s'accordent à dire que la stratégie reste inefficace pour convertir de nouveaux adeptes, la visibilité en ligne des témoignages d'anciens membres contrebalançant les efforts de l'organisation.

Témoins de Jéhovah Un juge autorise les transfusions pour un enfant Témoin de Jéhovah Canada

La Cour supérieure du Québec a autorisé les médecins du CHU de Québec-Université Laval à pratiquer si nécessaire des transfusions sanguines sur une enfant née à 26 semaines de grossesse, malgré l'opposition de ses parents Témoins de Jéhovah.

Grande prématurée, intubée et atteinte d'une cardiopathie, la fillette présente un risque élevé d'anémie sévère. Selon les médecins, l'absence de transfusion entraînerait des lésions irréversibles, des hémorragies cérébrales ou pulmonaires, voire son décès.

Les parents refusent ce traitement en raison de leurs convictions religieuses, les Témoins de Jéhovah rejetant traditionnellement les transfusions sanguines. Saisie en urgence, la juge Isabelle Breton a estimé que la protection de la vie et de la santé de l'enfant devait primer sur la liberté religieuse des parents. S'appuyant sur la jurisprudence d'un arrêt de la Cour suprême de 1995, elle rappelle que les parents ne peuvent refuser un traitement médical indispensable lorsqu'aucune solution alternative n'existe.

L'ordonnance autorise les transfusions pendant quatre mois et est immédiatement exécutoire, afin de garantir une intervention rapide si l'état de santé de l'enfant l'exige.

La Presse, 29.06.26

Mother Jones, 19.05.26

L'UNADFI ET LES ADFI EN ACTION

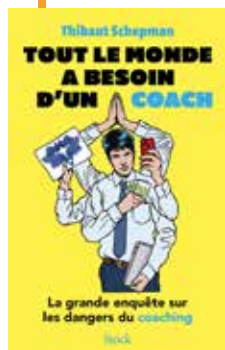


Exposition au collège

Dans la continuité de l'action menée en mai par deux membres de l'**Adfi Var** auprès d'élèves de 3^e, le directeur d'un collège de Hyères a demandé à recevoir l'exposition sur les dangers des dérives sectaires, conçue par les Adfi et l'Unadfi.

Six des dix panneaux que compte l'exposition ont été disposés durant le mois de juin au CDI du collège. En outre un questionnaire conçu par l'Adfi Midi-Pyrénées a été distribué aux élèves.

Coaching



Tout le monde a besoin d'un coach, La grande enquête sur les dangers du coaching

Thibaut Schepman, Éditions Stock, 24.09.2025, 304 pages

Thibaut Schepman raconte comment il s'est immergé lui-même dans l'univers du coaching pour en comprendre les mécanismes, en explorer les bénéfices, mais aussi en révéler les dérives.

Entre manipulations psychologiques, pseudosciences, dérives financières, voire abus psychologiques ou sexuels, l'auteur met en lumière ce qu'il appelle l'«eldorado de la manipulation mentale». Pourquoi avons-nous tant besoin d'être accompagnés ? Pourquoi les entreprises et les institutions investissent-elles massivement dans ce type de pratiques ? Et surtout, que dit ce phénomène de notre société ?

Développement personnel **Des participants à une formation de vente marchent sur des braises** **France**

Des images montrant des adultes, en majorité des femmes, marchant pieds nus sur un tapis de braises circulent sur les réseaux sociaux, filmées lors d'un séminaire de développement personnel du coach Michel Destruel à Toulouse.

Une formation de 4 jours qui a pour but de former les participants au marketing de réseau et pour lesquels ils payent plusieurs centaines d'euros.



Capture d'écran BfmTV

Vidéo de 2 minutes 30 mise en ligne le 16.06.2026 sur Bfmtv, rubrique société.

MOUVANCES

Développement personnel

Le marketing de réseau suscite l'inquiétude des institutions et des associations **France**

Les séminaires de « marketing de réseau » mêlant développement personnel, promesses d'enrichissement et mises en scène spectaculaires comme la marche sur des braises ou le bris de flèches contre la gorge sont en plein essor.

Ces pratiques sont notamment promues par Michel Destruel, coach en MLM (marketing multi-niveau), qui revendique avoir formé des centaines de milliers de personnes. Lors de son événement « Spartacus », organisé près de Toulouse, les participants sont invités à dépasser leurs peurs afin d'atteindre une supposée « indépendance financière ». Les billets coûtent jusqu'à 997 euros, tandis que des programmes plus exclusifs peuvent atteindre 35 000 euros.

Si le marketing de réseau est légal lorsqu'il repose sur la vente réelle de produits, les autorités rappellent que la frontière avec les systèmes pyramidaux est parfois ténue. L'association UNADFI dénonce un mélange de coaching et de recrutement pouvant entraîner une emprise psychologique sur des personnes vulnérables. La MIVILUDES a également alerté sur certains réseaux de vente multi-niveau susceptibles de provoquer isolement, ruptures familiales, pertes financières et surendettement. Pour sa part, l'Agence Régionale de Santé (ARS) s'inquiète des retombées psychologiques.

Malgré ces alertes, ces événements continuent d'attirer un large public, renforcés par les réseaux sociaux et la participation de personnalités médiatiques.

Charlie Hebdo, 23.06.26

Église catholique **Bétharram : après un** **an d'enquête, une** **commission indépendante** **rend un rapport accablant** **France**

La commission indépendante menée par l'Institut Louis Joinet sur les violences commises à l'institution catholique Notre-Dame de Bétharram (Pyrénées-Atlantiques) estime que 700 à 1 500 élèves ont pu être victimes de violences physiques, psychologiques ou sexuelles entre 1950 et 2000.

Après plus d'un an d'investigations, elle décrit un système de violence institutionnelle fondé sur la domination, la discipline et la peur. Son président, Jean-Pierre Massias, évoque des pratiques relevant du « sadisme » et des « méthodes dignes de la torture », marquant durablement les victimes. Le rapport recense notamment gifles, humiliations, privations, punitions dégradantes, mais aussi agressions sexuelles et viols. 37 religieux et laïcs ont été identifiés comme auteurs présumés à ce jour.

Le rapport parle d'un « crime de masse » et souligne que le nombre réel de victimes pourrait être très supérieur, beaucoup n'ayant jamais témoigné. Les poursuites judiciaires restent toutefois limitées en raison du décès de nombreux auteurs présumés ou de la prescription de certains faits.

La commission propose notamment la création d'un « tribunal citoyen » symbolique afin de reconnaître les souffrances subies et de donner une forme de justice mémorielle.

Lors de la remise du rapport, le supérieur général des Frères de Bétharram a demandé « pardon aux victimes et à la société entière ».

Ouest-France, RTL, Charente Libre,
20.06.26 et Radio Canada, 21.06.26

Exorcisme **Un prêtre « chasseur de démons »** **inquiète les autorités religieuses** **Portugal**

Chaque mois, dans le sous-sol d'un centre commercial portugais, Francisco Marques réunit des dizaines de fidèles pour des séances d'exorcisme. Au cours de ces rassemblements, les fidèles défilent devant lui pour qu'il pose sa main sur leur front, plusieurs s'effondrant alors. Certains affirment ressentir une sensation de paix et de libération.

Se présentant comme prêtre, Francisco Marques affirme posséder un don lui permettant de délivrer les personnes possédées par les démons. Âgé de 27 ans, il est à la tête de la « Prélature Saint-Pierre-et-Saint-Paul », une structure créée en 2006 mais non reconnue par l'Église.

En effet, que ce soit le diocèse de Leiria-Fatima ou l'évêque José Ornelas, l'institution catholique montre sa distance vis-à-vis de ces pratiques non encadrées et met en garde contre une possible exploitation de personnes en situation de détresse spirituelle ou psychologique.

Francisco Marques estime être victime d'une campagne de diffamation et a saisi la justice. Il continue ses séances, qu'il assure être gratuites et financées par les dons des croyants, tout en vendant de l'eau bénite, du sel exorcisé, ainsi que des livres.

Cnews, 20.06.26



Le New Age : Informer sur sa nature et prévenir le risque sectaire dans le domaine de la santé

Pascale Duval, Unadfi,
décembre 2021,
266 pages

La crise du Covid-19 a favorisé l'essor des discours sectaires, notamment ceux inspirés du New Age, dans une société fragilisée et en quête de repères. Cet ouvrage analyse leurs origines, leur influence et leurs risques pour la santé, et permet de mieux comprendre, informer et prévenir les dérives sectaires.

Acheter sur [Unadfi.org](https://unadfi.org) : 10€ 

Masculinisme

Les renseignements intérieurs tirent la sonnette d'alarme sur le terrorisme masculiniste France

Une enquête de *Radio France* révèle que les services de renseignement français considèrent le masculinisme radical comme une menace terroriste émergente. Dans un entretien exceptionnel, la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) alerte sur la progression rapide de cette idéologie, portée par des profils toujours plus jeunes et des contenus en ligne de plus en plus violents.

Le signal d'alarme est renforcé par une affaire survenue en juillet 2025 près de Saint-Étienne. Un jeune homme de 18 ans, arrêté avant de passer à l'acte, projetait d'attaquer des lycéennes avec des couteaux. Il a été mis en examen pour association de malfaiteurs terroriste criminelle. Il se réclamait du mouvement des « incels » (célibataires involontaires), l'une des branches les plus radicales du masculinisme.

Né aux États-Unis dans les années 1990, le masculinisme affirme que les hommes seraient aujourd'hui désavantagés par les avancées du féminisme. Sa version extrême, l'incélisme, considère les femmes comme responsables du célibat et de la frustration sexuelle de certains hommes. Cette idéologie a déjà inspiré plusieurs attaques meurtrières.

Selon la DGSI, la radicalisation touche désormais les adolescents. Les recruteurs exploitent notamment TikTok, Instagram et d'autres plateformes où des contenus liés à la santé mentale, au mal-être ou à la quête de performance masculine peuvent servir de porte d'entrée vers des discours misogynes plus radicaux. Les services de renseignement constatent également une accélération du phénomène.

Face à cette menace, les autorités françaises renforcent leurs dispositifs de surveillance et de prévention. Magistrats, enquêteurs et spécialistes du terrorisme sont formés à repérer les signes de radicalisation : fascination pour les tueurs de masse, consommation d'images violentes, utilisation de l'intelligence artificielle pour préparer des actes violents ou publication de contenus haineux.

Cette idéologie dépasse les seuls individus radicalisés. Elle se diffuse plus largement dans l'espace public et numérique, où les discours antiféministes gagnent en visibilité. Les femmes engagées dans le débat public deviennent des cibles privilégiées. L'exemple de Typhaine D., victime de près d'un million de messages misogynes, de menaces et de harcèlement après une prise de position sur la langue française, illustre cette violence. Des associations féministes ont aussi été visées par des menaces.

Enfin, des intervenants en milieu scolaire observent une banalisation croissante de ces idées chez les adolescents. Si une minorité les revendique ouvertement, beaucoup les

tolèrent ou les relaient sans opposition. Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes appelle ainsi à la mise en place d'une stratégie nationale de prévention et de lutte contre le masculinisme radical.

Podcast à retrouver sur Radio France : Laetitia Cherel, *Terrorisme masculiniste : l'alerte du renseignement intérieur français, Révélations*, 45 minutes.

RFI, 13.06.26

À LIRE

Masculinisme

MASculINISME,
POURQUOI UN
TEL SUCCÈS ?

Nesrine Slaoui
MASculINISME,
POURQUOI UN
TEL SUCCÈS ?

Masculinisme, pourquoi un tel succès ?

Nesrine Slaoui, Alt, 2026,
32 pages

Consacré à l'essor du masculinisme chez les jeunes et sur les réseaux sociaux, cet essai explique comment ce courant, opposé aux avancées des droits des femmes, trouve ses origines bien avant Internet mais s'est fortement développé avec la « manosphère », un ensemble de communautés en ligne diffusant des discours misogynes et complotistes.

Le livre décrit plusieurs groupes masculinistes, comme les Incels ou les activistes des droits des hommes, qui contestent l'égalité entre les sexes et valorisent une vision traditionnelle de la masculinité. Nesrine Slaoui montre également comment ces idées circulent à travers des contenus liés à la séduction ou au développement personnel.

Selon le rapport de janvier 2026 du Haut Conseil à l'Égalité, il y a d'ailleurs urgence à ce que l'école mette en place une formation ciblée pour contrer la diffusion de ces discours auprès des 15-25 ans. L'autrice rappelle enfin que le discours masculiniste n'est pas neutre politiquement.

Le Café pédagogique, 12.05.26

À LIRE

Masculinisme

Un rapport du Sénat appelle à « réveiller » les consciences face à la montée du phénomène France

Après sept mois d'enquête, un rapport sénatorial alerte sur l'essor des mouvances masculinistes, jugées dangereuses pour la démocratie et parfois assimilables à une menace terroriste.

Ce rapport d'information est le fruit de l'enquête menée depuis novembre 2025 par trois sénatrices appartenant à la Délégation aux droits des femmes du Sénat.

Durant sept mois de travaux, les sénatrices Béatrice Gosselin (LR), Olivia Richard (Union centriste) et Laurence Rossignol (PS) ont entendu une centaine de spécialistes et « appellent aujourd'hui à un réveil des consciences ».

Le rapport souligne la radicalisation misogyne en ligne de jeunes dès l'adolescence, surveillée par les services de renseignement.

Dans son rapport de 311 pages, le Sénat formule 24 propositions pour tenter d'endiguer le phénomène parmi lesquelles figurent : un meilleur repérage des profils à risque, la formation de référents, des sanctions contre les contenus sexistes et un soutien aux familles confrontées à ces dérives.

Lire l'article complet sur France Info, 24.06.26 : Masculinisme : Un rapport du Sénat appelle à « réveiller les consciences » face à la montée du phénomène. 

Sur le site du Sénat :

- Lire l'essentiel du rapport : *Mascus : la nouvelle offensive contre les femmes* 

- Visionner la conférence de presse donnée le 24 juin 2026 (79 minutes) 

- Lire l'intégralité du rapport :



Béatrice Gosselin, Olivia Richard et Laurence Rossignol, Rapport d'information au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1)

sur la montée en puissance des réseaux et mouvements masculinistes, Rapport d'information n°776, 24.06.2026, 311p. 

À VOIR

Masculinisme

Attentat à Montréal : nous avons lu le manifeste du terroriste incel

Nadia Sweeny, Le Média, 02.07.2026

Le 22 juin 2026, un homme se réclamant de la mouvance « incel » a attaqué le siège d'Aylo (géant de l'industrie pornographique) à Montréal, faisant trois morts.

Son manifeste de 104 pages mêle masculinisme, complotisme, extrême droite et appel à la violence. *Le Média*, qui a pu se le procurer et l'analyser, souligne dans cette vidéo les ressorts idéologiques de cette radicalisation et alerte sur sa progression, notamment en France, où les autorités la considèrent désormais comme une menace terroriste.

Vidéo de 12 minutes à voir sur le Média 

Masculinisme

Le masculinisme s'installe Europe

Le masculinisme est désormais considéré par plusieurs pays européens comme une menace de sécurité intérieure. Longtemps cantonné à internet, ce courant antiféministe se diffuse aujourd'hui auprès d'un public d'adolescents de plus en plus jeunes. Sa forme la plus extrême est incarnée par les « incels » (« célibataires involontaires »), qui transforment leur frustration affective en haine des femmes.

En France, plusieurs affaires récentes ont alerté les autorités. Les services de renseignement constatent une radicalisation rapide, favorisée par les réseaux sociaux et leurs algorithmes. Des études montrent qu'en quelques dizaines de minutes seulement, de nouveaux comptes peuvent être exposés à des contenus misogynes, antiféministes ou extrémistes.

Le phénomène dépasse les clivages politiques et s'appuie sur des discours relayés par des influenceurs. Selon le Haut Conseil à l'Égalité, ces idées gagnent du terrain dans l'opinion.

Face à cette menace transnationale, les réponses restent dispersées. Le Royaume-Uni renforce l'éducation contre la misogynie à l'école, la Suisse a créé des dispositifs de prévention via les réseaux sociaux. Pour les chercheurs, le danger principal réside autant dans les passages à l'acte violents que dans la banalisation progressive du sexisme chez les plus jeunes.

RFI, 13.06.26

Masculinisme

« MASCUS » : Ces Influenceurs de la virilité TOXIQUE qui alarment

Enquête, Amistory, 11.04.2025,
37 minutes



Face au discours sur la « crise de la masculinité », cette vidéo interroge le mal-être masculin et les récits masculinistes en ligne.

A voir sur la chaîne Youtube Amistory 

Masculinisme

75 % des jeunes connaissent le masculinisme mais peinent à le définir Belgique

Une consultation menée par le Forum des Jeunes auprès de plus de 2000 jeunes de 16 à 30 ans en Wallonie et à Bruxelles montre que le masculinisme est largement connu, mais encore mal compris. Les trois quarts disent en avoir déjà entendu parler mais peinent à le définir et certains le placent sur le même plan que le féminisme.

Toutefois, deux tiers considèrent le masculinisme comme contraire à leurs valeurs, inquiétant ou dangereux. Seule une minorité très réduite y adhère pleinement. Une zone plus floue apparaît néanmoins chez certains jeunes, séduits par le discours sans toujours percevoir sa dimension idéologique.

L'étude souligne surtout le rôle central des réseaux sociaux dans cette diffusion. TikTok, Instagram ou YouTube exposent massivement les jeunes à ces contenus, souvent de manière progressive et insidieuse. Les vidéos abordent d'abord des thèmes comme le sport, l'argent ou les voitures avant de véhiculer des messages sexistes. Les algorithmes peuvent ensuite enfermer les utilisateurs dans des "bulles" de contenus de plus en plus radicaux.

Le Forum des jeunes alerte sur les risques concrets de ces discours et appelle les responsables politiques à mieux réguler les plateformes numériques, jugées en partie responsables de cette amplification.

RTBF, 28.05.2026

Masculinisme

Responsabilité juridique des hébergeurs de contenus masculinistes ?

Canada

L'idéologie « incel », autrefois cantonnée à des forums comme 4chan ou Reddit, s'est largement diffusée sur les grandes plateformes sociales. Cette propagation est favorisée par les logiques économiques des réseaux sociaux, dont l'objectif principal demeure d'attirer et de retenir les utilisateurs.

Les contenus les plus polarisants ou extrêmes étant plus susceptibles de devenir viraux, ils génèrent davantage d'engagement et de revenus, tant pour leurs créateurs que pour les plateformes.

La doctorante en science politique Esli Chan décrit un processus progressif de radicalisation : des contenus publiés sur YouTube ou TikTok servent souvent de porte d'entrée avant que les internautes soient redirigés vers des espaces dédiés à la communauté incel. Le manque de transparence sur les algorithmes empêche toutefois de comprendre précisément comment ces contenus sont mis en avant. Et, selon elle, cette opacité encourage les utilisateurs à publier des contenus toujours plus choquants afin d'accroître leur visibilité.

Pierre Trudel, professeur émérite en droit, rappelle que les plateformes renforcent généralement leur modération sous la pression de l'opinion publique, comme après les attentats de Christchurch en 2019. Malgré des engagements, le cadre juridique canadien demeure limité : les géants du Web ne peuvent être tenus responsables de la radicalisation de leurs utilisateurs, sauf s'il est démontré qu'ils avaient une connaissance directe de contenus illégaux, tels que des menaces ou des propos haineux.

Les algorithmes sont au cœur des préoccupations, car ils peuvent contribuer à amplifier, voire encourager, les contenus extrêmes sans que les plateformes aient d'obligations légales fortes pour prévenir ce phénomène. Un projet de loi fédéral visant à imposer une modération plus proactive des contenus est évoqué, mais il n'a pas encore été adopté.

En attendant une évolution du cadre législatif, plusieurs spécialistes estiment que l'éducation constitue le principal levier de prévention. Kara Brisson-Boivin, directrice de recherche chez HabiloMédias, insiste sur la nécessité d'enseigner aux jeunes le fonctionnement des algorithmes, les mécanismes de diffusion de la haine en ligne et les risques liés à la perception d'une fausse majorité d'opinions extrêmes. Développer l'empathie, l'esprit critique et la conscience des conséquences des comportements en ligne apparaît essentiel pour renforcer la résistance collective face aux discours haineux et à la radicalisation.

Le Devoir, 26.06.26

Mouvance hindouiste

Les anciennes victimes du gourou Kameshwara réclament justice

France

Jean et Marie, un couple de Saint-André (Réunion), affirment avoir subi pendant près de dix ans l'emprise de Jean-Claude M., dit « Kameshwara », présenté comme un gourou hindou.

Ils dénoncent violences, abus de faiblesse, exploitation financière et viol. Après avoir fui La Réunion en 2006, ils ont porté plainte en 2018 avec d'autres victimes. Bien qu'ils aient été écartés de la procédure car les faits sont prescrits, ils réclament d'être entendus par la Justice.

A lire sur le site de l'Unadfi : Le gourou présumé sous contrôle judiciaire 

#Abus de faiblesse, #Abus sexuels, #ADFI, #Emprise mentale, #Groupes Divers, #Justice, #Violence

Zinfos, 20.06.26

Mouvance protestante

Des puritains à Trump : les racines religieuses de l'identité américaine

États-Unis

À l'approche du 250^e anniversaire de l'indépendance des États-Unis, l'historien Neal Blough analyse les racines historiques et religieuses du soutien d'une partie importante des évangéliques blancs à Donald Trump. Pour lui, ce vote s'inscrit dans une longue histoire mêlant protestantisme, nationalisme, rapport au pouvoir et tensions raciales.

Selon l'auteur, il faut distinguer les évangéliques blancs du reste du monde évangélique américain, beaucoup plus divers sur les plans ethnique, social et politique. Il rappelle que l'idée d'une mission divine des États-Unis est ancienne. Héritée en partie du puritanisme, elle a nourri la conviction que l'Amérique constituait un « peuple choisi » chargé d'une mission particulière dans l'histoire. Cette vision s'est renforcée au XIX^e siècle avec l'idéologie de la « destinée manifeste », associant identité américaine, protestantisme et expansion nationale.

À cette dimension religieuse s'ajoute un fort courant populiste et anti-élites qui, développant une méfiance

envers les institutions intellectuelles, les universitaires et les experts, s'est développée dans certains milieux protestants. La contestation de la théorie de l'évolution a également nourri une méfiance envers les savoirs scientifiques, prolongée aujourd'hui par des positions antivaccins ou climatosceptiques.

Blough insiste également sur le poids de l'histoire raciale américaine. Dans le Sud, de nombreuses Églises ont soutenu l'esclavage puis la ségrégation. Cet héritage a contribué à ancrer une forme de suprématie blanche dans certains courants évangéliques.

Il évoque aussi l'influence du dispensationalisme, courant théologique centré sur la fin des temps et le retour du Christ. Cette vision pessimiste du monde favorise la méfiance envers les institutions internationales, le multilatéralisme ou les projets perçus comme « mondialistes ». Elle rejoint ainsi les thèmes de l'« America First » défendus par Donald Trump.

Le trumpisme évangélique résulte donc de plusieurs dynamiques convergentes : nationalisme religieux, héritage raciste, conservatisme moral, rejet des élites et inquiétude face aux transformations culturelles. Donald Trump apparaît alors moins comme un modèle religieux que comme un instrument politique destiné à défendre une certaine vision de l'Amérique chrétienne.

L'historien oppose cette logique à la tradition mennonite et anabaptiste, historiquement attachée à la séparation entre foi et pouvoir politique, à la non-violence et à une distance critique envers le nationalisme. Il estime enfin que les Églises multiculturelles et certains courants évangéliques internationaux offrent aujourd'hui des alternatives à cette fusion entre religion et identité nationale.

A lire aussi sur le site de l'Unadfi : Le lobbying évangélique, Chronique d'Amnesty International, mai 2022 

#Mouvance évangélique, #Politique, #séries

Lire la chronique d'Amnesty International 

Regard Protestant, 18.05.26



Designed by wirestock / Magnific

A Neuchâtel, l'Église Réformée Vaudoise¹ fait face à des accusations d'abus spirituels, psychologiques, financiers et sexuels visant une pasteure.

Plusieurs femmes affirment avoir été placées sous emprise dans un contexte d'accompagnement pastoral ou thérapeutique, avant d'être entraînées dans des relations intimes présentées comme légitimées par la volonté divine.

Une première plaignante a alerté l'Église vaudoise dès juillet 2025. Malgré la gravité des accusations et l'ouverture d'une enquête pénale, l'institution a tardé à réagir, laissant la pasteure poursuivre ses activités. Une seconde victime présumée a ensuite signalé des faits similaires remontant à une quinzaine d'années. Ce n'est qu'au printemps 2026, après de nouvelles plaintes, que la pasteure a été suspendue puis licenciée.

L'affaire soulève des critiques sur la capacité des institutions religieuses à protéger les victimes et à agir rapidement face aux signalements. Le groupe de soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse (Groupe SAPEC) estime que la protection de la réputation institutionnelle demeure souvent prioritaire face à la souffrance des plaignants.

La pasteure accusée conteste les faits et est donc présumée innocente. Elle a été destituée par le Synode suisse.

Blick, 07.06.26 et Le temps, 11.06.26

1-Les vaudois sont nés à Lyon à la fin du XII^{ème} siècle. Ils suivent les enseignements de Valdès qui encourage la lecture autonome de la Bible. Persécutés sous François I^{er}, ils se cachent dans le Piémont Italien et deviennent une branche du protestantisme en 1532.

Mouvance protestante

Une pasteure Vaudoise accusée d'abus sexuels Suisse

Mouvance protestante

L'église baptiste d'un pasteur condamné à huit ans de pénitencier bénéficie encore d'avantages fiscaux Canada

En décembre 2022, le pasteur Claude Guillot a été reconnu coupable de 18 chefs d'accusation, notamment de voies de fait, séquestration et harcèlement, pour des actes commis entre 1982 et 2014 contre cinq garçons âgés de 4 à 20 ans. Les victimes ont décrit des violences répétées : coups, privation de nourriture et d'eau, humiliations et punitions extrêmes. Plusieurs de ces abus se sont déroulés dans une école clandestine que le pasteur avait installée dans le sous-sol de sa résidence à Québec et Victoriaville. L'Église évangélique baptiste de Québec-Est continue malgré tout de bénéficier du statut d'organisme de bienfaisance accordé par le gouvernement fédéral. Entre 2020 et 2024, elle a délivré des reçus fiscaux pour plus de 150 000 dollars de dons. Selon les registres officiels, Guillot demeure président de l'organisation dont l'adresse correspond à une résidence dont il est copropriétaire.

L'une de ses victimes, Josh Seanosky, dénonce l'absence de mécanismes rapides permettant de suspendre ces avantages accordés à des organismes dirigés par des personnes reconnues coupables de crimes graves. Il estime que les autorités fiscales font preuve d'un manque de fermeté à l'égard de certains organismes religieux.

Il souligne également qu'il s'agit du deuxième cas récent, soulevant des questions sur la surveillance des organismes religieux. Quelques jours auparavant, la presse avait révélé que l'église fondée par Paul Mukendi, condamné pour agressions sexuelles et actuellement en fuite au Congo, conservait elle aussi la possibilité d'émettre des reçus fiscaux et avait même bénéficié de subventions publiques.

De son côté, l'Agence du revenu du Canada confirme que l'Église évangélique baptiste de Québec-Est est toujours enregistrée comme organisme de bienfaisance, sans fournir davantage de détails tant qu'aucune mesure de révocation ou de suspension n'est prise.

Claude Guillot a récemment tenté d'obtenir une semi-liberté ou une libération conditionnelle, demande refusée par la Commission des libérations conditionnelles. Les commissaires ont conclu qu'il ne manifestait ni remords ni empathie, qu'il refusait de reconnaître sa responsabilité et présentait encore un risque de récidive violente. Une évaluation psychologique évoque notamment un trouble de la personnalité narcissique. À 75 ans, Guillot continue de justifier ses actes en affirmant qu'il suivait alors sa propre interprétation de la parole de Dieu et qu'il agirait de la même manière si les circonstances devaient se reproduire.

Qub, 03.06.26

PNCS

La médecine prophétique islamique prospère dans les angles morts du système de santé France

La Miviludes alerte sur l'essor en France de la « médecine prophétique » islamique, notamment la roqya (exorcisme coranique) et la hijama (saignées par ventouses), présentées comme des pratiques thérapeutiques mais régulièrement dénoncées pour leurs dérives. Plusieurs affaires judiciaires récentes à Nice, Bordeaux, Thann ou Rennes ont conduit à des condamnations pour exercice illégal de la médecine, escroquerie ou pratiques commerciales trompeuses.

Ces pratiques reposent sur des croyances religieuses attribuant certaines maladies à des djinns, à la sorcellerie ou à des causes spirituelles. Les praticiens proposent des traitements mêlant récitations coraniques, saignées, produits dits « prophétiques » (huile de nigelle, eau « coranisée », miel, etc.) et parfois des méthodes issues des médecines alternatives. Aucun de ces soins n'est reconnu scientifiquement ni encadré légalement.

La Miviludes signale une hausse importante des dérives liées à la santé et au bien-être au sein des communautés musulmanes pratiquantes et sur les réseaux sociaux. Les signalements concernant ces pratiques ont fortement augmenté ces dernières années, dans un contexte de développement général des médecines alternatives en France. Les réseaux sociaux jouent un rôle majeur dans leur diffusion, avec des milliers de contenus promouvant la hijama ou la roqya, parfois relayés par des personnalités publiques comme les footballeurs Benzema et Neymar.

La fragilité du système de santé français favoriserait ce phénomène : dans les territoires touchés par les déserts médicaux, ces praticiens offrent une proximité, des horaires souples et une approche perçue comme culturellement ou religieusement adaptée. La défiance envers la médecine conventionnelle depuis la pandémie de Covid-19 contribuerait aussi à cette progression.

Plusieurs cas graves sont évoqués : une femme tombée dans le coma après avoir absorbé de très grandes quantités d'eau lors d'une séance de roqya, des blessures lors d'exorcismes ou encore des agressions sexuelles commises sous couvert de soins spirituels. Les autorités sanitaires rappellent les risques liés à la hijama pratiquée sans encadrement médical : infections, hémorragies, lésions ou contaminations.

Face à ces dérives, la loi française a été renforcée en 2024 avec de nouvelles sanctions contre l'incitation à abandonner des soins médicaux et contre l'exercice illégal de la médecine. Toutefois, les autorités peinent à contrôler un secteur largement informel, organisé localement ou via internet et les réseaux sociaux.

La Grande Mosquée de Paris a elle-même alerté en 2025 sur les abus financiers et les dérives sectaires liés à certaines pratiques de roqya, tout en reconnaissant l'absence d'autorité centralisée capable d'encadrer efficacement ces activités.

A lire aussi sur le site de l'Unadfi : Alerte sur le développement de la roqya 

#Argents/Litiges Financiers, #Atteinte à la santé, #Exorcisme, #Pratiques de soins non conventionnelles, #Pratiques traditionnelles, #Roqya

L'essentiel de l'Eco, 16.05.26

PNCS

Le gouvernement lance une mission de régulation des formations France

Le ministre de l'Enseignement supérieur, Philippe Bap-
tiste, a annoncé le lancement d'une mission confiée au
Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'en-
seignement supérieur (HCERES). Objectif : dresser une
cartographie des cursus existants et évaluer leur qualité
scientifique afin de proposer des mesures de régulation.

Cette initiative intervient dans un contexte de critiques
croissantes contre l'implantation de pratiques comme
l'aromathérapie, l'acupuncture ou la réflexologie dans
certaines universités. Selon Hugues Gascan, président du
Groupe d'étude du phénomène sectaire, 203 diplômes
universitaires ou interuniversitaires liés à des pratiques de
soins non conventionnelles existeraient en 2025.

Le ministre a également demandé une inspection de l'INSPE
de Dijon après des interrogations sur des contenus enseignés à
de futurs professeurs de SVT, jugés insuffisamment rigoureux
scientifiquement. Des articles évoquent notamment des
cours autour de l'autoguérison, de l'effet placebo ou de la
médecine chinoise.

La Conférence des doyens de médecine et un rapport
gouvernemental avaient déjà recommandé un audit des
formations et la suppression des pratiques non validées
scientifiquement.

A lire aussi sur le site de l'Unadfi : Intégration des PSNC dans le système de santé 

#Dérives sectaires, #No Fake Med, #Pratiques de soins non conventionnelles, #Santé, #Santé publique, #UNADFI

Le Monde, 26.05.26

PNCS

Le business florissant et dangereux des coachs en accouchement souverain France

Les réseaux sociaux alimentent un marché lucratif de « l'accouchement souverain » qui, sous couvert d'autonomie et de réappropriation de la naissance, peut exposer les femmes à des risques majeurs.

Marie Claire révèle l'essor des coachs et influenceuses promouvant le « freebirth » (ou accouchement non assisté), souvent en opposition au système médical. Grâce aux algorithmes des réseaux sociaux, ces discours touchent des femmes enceintes parfois fragilisées par des expériences médicales difficiles, ou méfiantes envers l'hôpital. Formations en ligne, accompagnements à distance et communautés fermées constituent un véritable modèle économique, avec des prestations pouvant coûter plusieurs milliers d'euros.

Camille témoigne comment, après avoir suivi ces contenus et acheté des programmes de préparation à la naissance, elle a choisi d'accoucher sans assistance. Malgré plusieurs signes d'alerte, elle a retardé son recours aux soins et son bébé est décédé in utero. Un drame qu'elle relie aujourd'hui à l'influence de ces discours présentés comme des alternatives sûres à la médecine.

Les professionnels de santé alertent sur les risques de désinformation et dénoncent l'absence de cadre pour ces accompagnements. Ils mettent aussi en lumière des mécanismes d'emprise : rejet des avis contradictoires, culpabilisation des mères lorsque les choses tournent mal et promesse d'un contrôle total sur la naissance.

A lire aussi sur le site de l'Unadfi : Progression inquiétante des accouchements non assistés

abandon de soins, # Atteinte à l'enfant, # doulas, # Féminin sacré, # Pratiques de soins non conventionnelles, # Témoignage

Marie-Claire, 17.06.26

PNCS

Enquête sur une société MLM de vente de compléments alimentaires France

Etienne Jacob, journaliste du Figaro, s'est infiltré chez Wake Up, une société de vente multiniveaux (MLM) commercialisant des compléments alimentaires à base de phycocyanine.

L'entreprise, fondée par Alexis et Jacques Santini, promet à ses membres une meilleure santé et une indépendance financière, malgré l'absence de preuves scientifiques.

Etienne Jacob décrit un univers mêlant marketing relationnel, discours antisystème et croyances pseudoscientifiques. Les vendeurs, souvent en situation de fragilité économique ou personnelle, investissent dans des cures coûteuses et consacrent beaucoup de temps au recrutement de nouveaux membres, avec peu de résultats financiers. Les témoignages de guérisons spectaculaires remplacent souvent les données médicales.

On observe aussi un écosystème où se côtoient médecines alternatives, développement personnel, théories antivaccins. Plusieurs participants adhèrent à des pratiques comme le décodage biologique, l'énergétique ou d'autres approches non reconnues scientifiquement.

Selon la Miviludes, ce modèle présente des risques humains et financiers. Derrière les promesses de transformation personnelle et de réussite, on trouve des personnes précaires, fortement investies émotionnellement, évoluant dans un environnement où l'influence du groupe et les récits individuels prennent souvent le pas sur l'esprit critique.

Pour aller plus loin, sur le site de l'Unadfi : Vente multiniveau / emprise sectaire : des processus similaires ?

Argents / Litiges Financiers, # Emprise mentale, # Jeunes, # MIVILUDES, # Réseaux de distribution (Vente multiniveau)

Le Figaro, 15.06.26 et 22.06.26



Image IA Copilot - Microsoft

À ÉCOUTER

PNCS

« Pour la plupart, ce sont des charlatans »

Anne-Laure Dagnet, France Info,
16.06.2026 - 5 minutes

Faute de professionnels qualifiés disponibles, certains parents d'enfants neuroatypiques (TDAH, autisme...) se tournent vers des coachs ou praticiens sans formations, proposant des méthodes coûteuses, inefficaces et dangereuses. Associations et spécialistes dénoncent ces pratiques et appellent à renforcer l'accompagnement des familles.

A écouter sur le site de France Info 

PNCS

Un magnétiseur condamné pour agression sexuelle sur plusieurs patientes France

Un magnétiseur de Bourg-en-Bresse a été condamné à trois ans de prison ferme, dont deux avec sursis probatoire, pour agressions sexuelles sur plusieurs patientes. Arrêté en 2019, il profitait de son statut de praticien en médecine parallèle pour abuser de femmes vulnérables, souvent en souffrance physique ou psychologique.

Lors du procès en avril 2026, trois victimes ont témoigné, décrivant des séances de magnétisme détournées en agressions, avec des conséquences graves comme des troubles schizophréniques ou des tentatives de suicide. Le tribunal a mis en lumière son mode opératoire manipulateur, utilisant des messages de remerciement ou des cadeaux pour dissuader les victimes de parler. Les avocats des victimes ont insisté sur l'impunité dont il bénéficiait, malgré des signalements antérieurs. Les victimes demandent réparation pour les traumatismes durables subis. L'affaire soulève des questions sur la régulation des pratiques parallèles et la protection des patients, ainsi que sur les failles du système judiciaire et médical pour prévenir de tels abus. Le magnétiseur effectuera sa peine en liberté surveillée sous bracelet.

A lire aussi sur le site de l'Unadfi : **Récurrence des agressions sexuelles par des magnétiseurs ?** 

Abus sexuels, # justice, # Magnétiseur, # Paranormal

PNCS

Le guérisseur qui parle aux anges condamné pour escroquerie immobilière France

René Mey, guérisseur controversé originaire du Vaucluse, est jugé en appel à Marseille pour escroquerie en bande organisée, abus de confiance et faux.

Selon l'enquête, il aurait bâti un empire immobilier grâce à un système assimilé à une cavalerie financière : de nouveaux emprunts servaient à rembourser les précédents jusqu'à l'effondrement du montage. Réfugié au Mexique depuis une vingtaine d'années, il est peu probable qu'il compareisse lors de son procès.

Les magistrats estiment qu'il a laissé environ 23 millions d'euros de dettes bancaires. Les investigations évoquent également des opérations massives dans le sud-est de la France et des pratiques financières irrégulières, des faux bilans, des déclarations fiscales inexactes et des prêts détournés de leur objet initial.

En parallèle, René Mey s'est forgé une réputation de guérisseur et de médium, affirmant pouvoir communiquer avec les anges et soulager certaines maladies, ce qui lui a valu une condamnation pour exercice illégal de la médecine. Malgré les poursuites, il continue d'entretenir l'image d'un homme de paix auprès de ses partisans.

Le 2 juin, sa compagne et lui ont été condamnés à quatre ans d'emprisonnement et un million d'euros d'amende.

A lire aussi sur le site de l'Unadfi : **René Mey, le guérisseur qui parle aux anges** 

Guérison, # International, # Santé

La Provence, 01.06.26 et Actus Istres, 11.06.26

L'UNADFI ET LES ADFI EN ACTION

Visitez le nouveau site de l'Adfi Alsace.

L'Adfi Alsace vient de mettre en ligne son site internet. Découvrez le à cette adresse :

<https://adfi.alsace/>



La Voix de l'Ain, 08.05.26

PNCS

Deux « curothérapeutes » de Charente-Maritime sont jugés pour exercice illégal de la médecine France

Jacques Largeaud et sa compagne Magali Koessler proposaient des « harmonisations énergétiques », souvent à distance via photos. Ils étaient très présents sur les réseaux. L'accusation leur reproche d'avoir établi des diagnostics médicaux, conseillé des traitements et incité des malades à abandonner la médecine conventionnelle. Ils contestent ces accusations. Le parquet requiert 18 mois de sursis, 30 000 € d'amende et une interdiction d'exercer. Verdict le 30 juillet.

Sud-Ouest, 11.06.26

PNCS

Un violeur récidiviste employait des techniques d'emprise et de manipulation mystique France

A la Guadeloupe, le procès d'un homme de 56 ans, jugé pour quatre viols et une agression sexuelle, met en lumière un mode opératoire fondé sur l'emprise psychologique.

Selon les témoignages des cinq victimes, l'accusé se présentait comme un « guérisseur » doté de pouvoirs mystiques, capable de résoudre leurs difficultés grâce à des rituels de purification. Profitant de leur vulnérabilité, il les isolait, instaurait une relation de dépendance et imposait des actes sexuels en les présentant comme indispensables au succès de ces prétendus soins, allant jusqu'à évoquer des malédictions pour les contraindre.

Les victimes, qui ne se connaissaient pas, décrivent un scénario similaire marqué par la peur, la non prise en compte de leur refus et un profond traumatisme. Lors de la deuxième journée d'audience, l'accusé, déjà condamné à quatorze reprises entre 2010 et 2021, a rejeté l'ensemble des accusations, dénonçant des « calomnies » et niant toute manipulation ou violence.

Les experts ont toutefois souligné les importantes séquelles psychologiques des plaignantes, tandis que l'absence d'empathie de l'accusé a marqué les débats. Le procès doit déterminer si cette stratégie d'emprise a permis de fausser le consentement des victimes et caractérise les viols reprochés.

RCI, 01.07.26

PNCS

L'Espagne retire 1000 produits homéopathiques du marché Espagne

Les autorités sanitaires espagnoles ont pris des mesures fortes concernant l'homéopathie, à la suite d'une vaste réévaluation scientifique menée à partir de 64 études consacrées à cette pratique. Selon les conclusions présentées, aucune preuve solide ne permet de démontrer une efficacité thérapeutique supérieure à celle d'un placebo.

Cette position conduit désormais l'Espagne à durcir fortement sa réglementation sur les produits homéopathiques et à retirer du marché près de 1 000 références qui ne répondent plus aux critères exigés pour être commercialisées comme traitements de santé, sur un marché espagnol de l'homéopathie estimé à trente millions d'euros.

Cette décision s'inscrit dans un mouvement plus large observé dans plusieurs pays européens depuis quelques années. Les autorités sanitaires cherchent à harmoniser les exigences imposées aux médicaments et à exiger des preuves cliniques comparables à celles demandées pour les traitements conventionnels. L'homéopathie repose historiquement sur des principes formulés à la fin du XVIII^e siècle, notamment l'idée qu'une substance provoquant certains symptômes chez une personne saine pourrait, à très faible dose, traiter ces mêmes symptômes chez un malade. Ces mécanismes ne sont pas reconnus par la communauté scientifique actuelle.

On constate également le décalage persistant entre l'évaluation scientifique et la popularité de l'homéopathie auprès d'une partie du public. Malgré les nombreuses critiques formulées par des chercheurs et des médecins, ces produits continuent d'être largement utilisés dans plusieurs pays, souvent parce qu'ils sont perçus comme naturels, peu agressifs ou compatibles avec une approche plus douce de la santé. Néanmoins, l'absence d'efficacité démontrée soulève des interrogations lorsque ces produits sont utilisés à la place de traitements validés médicalement.

Les fabricants concernés par l'interdiction devront désormais fournir des données scientifiques plus robustes pour maintenir leurs produits sur le marché. Les autorités sanitaires espagnoles considèrent que la commercialisation de traitements sans efficacité démontrée peut entretenir une confusion chez les patients quant à leur véritable valeur thérapeutique.

Pour le grand public, le débat reste sensible, car il touche à la fois à la confiance des patients, à la liberté de choix thérapeutique et à la place des preuves scientifiques dans les politiques de santé publique.



A lire aussi sur le site de l'Unadfi : Homéopathie et physique quantique, un lien scientifiquement infondé

Homéopathie, # physique quantique, # Pratiques de soins non conventionnelles, # Pseudoscience, # Santé publique

Science et Vie, 06.05.26

Des experts en sectes et en santé mentale ont déposé une plainte officielle contre le Proyecto Mariposa, une association andalouse soutenue par des fonds publics, accusée de proposer des pseudo thérapies à des femmes atteintes de cancer.

Le 27 avril 2026, une plainte formelle a été déposée auprès du Défenseur du peuple espagnol contre le Proyecto Mariposa, une association basée en Andalousie présentée comme une structure d'aide aux femmes malades du cancer. Les signataires — deux spécialistes des sectes (Luis Santamaría del Río et Juanxo Domínguez), un psychologue (Luis Miguel Real), une consultante spécialisée dans les groupes coercitifs (Jenni Walford) et un journaliste — décrivent cette association comme une vitrine d'un réseau lié à la Gestalt thérapie espagnole, qualifiée de « secte destructive » par une décision judiciaire en 2025.

Les plaignants dénoncent le fait que cette structure, bénéficiant du soutien de la Junta de Andalucía (institution d'auto-gouvernement de la communauté d'Andalousie), propose des thérapies non reconnues scientifiquement pour traiter le cancer, des retraites payantes, des formations dispensées par des personnes sans qualification académique, et des activités commerciales connexes comme des cliniques d'ozonothérapie. Le ministère espagnol de la Santé classe officiellement ces pratiques parmi les pseudo-thérapies, via sa campagne publique #CoNprueba.

Selon les experts, le principal danger réside dans le risque d'abandon de traitements médicaux validés, entraînant une perte de chance thérapeutique pour des patients en situation de grande vulnérabilité.

A lire aussi sur le site de l'Unadfi : L'Association de Gestalt-thérapie déboutée 

Gestalt, # justice, # Pratiques de soins non conventionnelles, # Santé, # thérapies alternatives

Infocatolica, 27.04.26

PNCS

Une association proposant des pseudo thérapies contre le cancer dénoncée auprès du Défenseur du peuple Espagne

PNCS

Le ministre de la santé veut limiter le remboursement des PNCS Belgique

Le ministre belge de la Santé Frank Vandenbroucke présente une réforme de santé pour mieux encadrer les activités des mutualités. Le gouvernement souhaite recentrer ces organismes sur des missions directement liées à la santé, au bien-être et au social.

Le texte prévoit notamment que les avantages complémentaires proposés aux affiliés devront pouvoir démontrer un lien clair avec la santé. Dans cette logique, certains remboursements liés aux médecines alternatives, comme l'acupuncture ou l'homéopathie, pourraient être supprimés.

RTL Info, 19.05.26

PNCS

« Guérir autrement » : quand les pratiques alternatives coûtent la vie Canada

A Saint Eustache, ce 27 février, Francine Gendreau est décédée des suites d'un cancer du sein. Reniant la médecine, elle avait suivi les conseils du conférencier Gilles Dion proposant des produits naturels.

D'après les proches de la famille, Gilles Dion a vu en Francine Gendreau une personne manipulable et affaiblie, à laquelle il a pu vendre produits naturels, crèmes, gouttes, mais surtout de l'espoir alors que son état de santé se détériorait à vue d'œil, allant même jusqu'à lui déconseiller d'aller à l'hôpital.

La dégradation de son état de santé et ses « souffrances inhumaines » ont peiné et choqué non seulement la famille mais aussi le personnel hospitalier.

En 2015, Gilles Dion a été reconnu coupable et condamné pour harcèlement et intimidation. Selon le tribunal, il était alors proche des Freeman on the land, soit des citoyens souverains.

La police a ouvert une enquête.

A lire aussi sur le site de l'Unadfi : Cancer : le pari dangereux des thérapies alternatives 

abandon de soins, #Cancers, # Désinformation, # Pratiques de soins non conventionnelles

Le Journal de Montréal, 16.06.2026



Image IA Copilot - Microsoft

Théorie du complot

Les experts alertent sur la vulnérabilité des seniors face à la désinformation et au complotisme

France

Alors que les campagnes d'éducation aux médias se concentrent traditionnellement sur les jeunes, les données montrent que les personnes âgées de plus de 65 ans partagent jusqu'à sept fois plus de « fake news » que les 18-29 ans, notamment sur les réseaux sociaux.

Cette tendance s'est accentuée après la pandémie de Covid-19, période durant laquelle 77 % des seniors ont adopté au moins un nouvel outil numérique, souvent sans maîtriser pleinement ses mécanismes.

Des structures comme le Club de la presse Occitanie ont adapté leurs actions pour cibler ce public. Leur atelier « Esprit Critik », initialement destiné aux jeunes, propose désormais des modules pour les 60 ans et plus. L'objectif n'est pas de former des experts, mais de responsabiliser les seniors face à leur consommation d'informations.

L'isolement aggrave leur vulnérabilité : 2 millions de seniors étaient isolés en 2025 en France, un chiffre en hausse. Bien qu'ils soient moins enclins à adhérer aux théories du complot que les jeunes (9 % contre 21 %), leur méconnaissance des codes numériques les rend plus susceptibles de partager des fausses informations.

Les experts insistent sur l'importance de poursuivre les efforts de sensibilisation. Rudy Reichstadt, de *Conspiracy Watch*, souligne que « quand on sensibilise les seniors sur ces questions, ils font des progrès en peu de temps et arrivent beaucoup mieux à distinguer le vrai du faux ».

Cependant, un défi persiste : toucher les seniors les plus isolés, qui ne s'inscrivent pas spontanément à ces ateliers. Fabrice Talandier, des Petits Frères des pauvres, note que l'information peut aussi aggraver leur anxiété s'ils consomment des médias en continu sans discernement. L'enjeu est donc d'apprendre aux seniors à s'informer de manière saine, pour que l'information devienne un levier de socialisation plutôt qu'un facteur d'isolement.

Slate, 09.05.26

Théorie du complot

Monétisation de la défiance

France

Autour de récits récurrents (réseaux pédo-satanistes, franc-maçonnerie, « État profond » ou élites occultes) s'est développé un écosystème de médias alternatifs, influenceurs et plateformes qui monétisent la défiance du public.

Ces acteurs attirent une audience fidèle grâce à des contenus sensationnalistes qui prétendent révéler des vérités cachées, ignorées ou censurées par les médias traditionnels.

Cette économie repose sur plusieurs sources de revenus : publicité, abonnements, dons, ventes de livres, conférences, formations ou produits dérivés. Plus les thèses avancées sont spectaculaires, plus elles génèrent de clics, d'engagement et donc de profits.

Leur discours prospère sur la méfiance envers les institutions, les médias et les responsables politiques. Au-delà de leur dimension idéologique, ces récits constituent un marché lucratif où l'indignation, la peur et la suspicion deviennent des ressources économiques à part entière.

Marianne, 31.05.26

Théorie du complot

Les sites conspirationnistes les plus visités en 2025

France

Le classement 2025 des dix sites conspirationnistes francophones, réalisé par *Conspiracy Watch* en partenariat avec *Similarweb*, révèle un paradoxe : malgré une forte chute de fréquentation, les principaux acteurs restent solidement installés. Les dix premiers sites totalisent 8,5 millions de visiteurs mensuels, soit 33,5 % de moins qu'en 2024.

Le classement reste dominé par *Égalité & Réconciliation* d'Alain Soral, malgré une baisse de 38 % de son audience. *CrowdBunker* conserve la deuxième place, suivi du *Média en 4-4-2*, dont l'essor, datant de la crise sanitaire, semble durable. *Réseau International* et *Le Salon Beige* complètent le Top 5.

À l'inverse, *FranceSoir* poursuit son effondrement : depuis la fin de la pandémie, le site a perdu près de 90 % de son audience. Plus largement, l'ensemble des 50 premiers sites conspirationnistes francophones enregistre une baisse d'environ 40 %.

Conspiracy Watch, 27.05.26

Théorie du complot

Le retour des complotistes du Covid France

La détection de cas d'hantavirus à bord du navire de croisière MV Hondius a ravivé de nombreuses théories complotistes. Malgré les messages rassurants de l'OMS qui rappelle que ces cas n'ont aucun lien avec le Covid-19, la complosphère présente l'hantavirus comme le début d'une nouvelle crise sanitaire mondiale.

Le polémiste Alex Jones a notamment évoqué un supposé « Covid 2.0 » organisé par des « mondialistes ». D'autres reprennent des discours apparus pendant la pandémie de Covid-19. Selon ces récits, l'hantavirus servirait à imposer de nouveaux confinements ou campagnes de vaccination, en lien avec les élections américaines.

Certaines publications utilisent d'anciens travaux sur un vaccin contre l'hantavirus ou des déclarations de Bill Gates pour soutenir l'idée d'un complot des élites. D'autres affirment sans preuve que l'hantavirus serait lié aux vaccins contre le Covid-19 développés par Pfizer. On note aussi le retour de l'ivermectine, malgré l'absence de preuve scientifique de son efficacité contre l'hantavirus.

À VOIR

Théorie du complot

Détecteurs de mythos, à l'attaque des fake news

Cécile Tartakovsky, Capa Presse France
télévision, 09.06.26, 58 minutes



A destination des plus jeunes, le documentaire *Détecteurs de mythos* montre comment les réseaux sociaux exposent les jeunes aux fake news, contenus manipulés par l'IA et théories complotistes.

À travers un atelier d'éducation aux médias, des adolescents apprennent à vérifier les sources, comprendre la fabrication de l'information et développer leur esprit critique. Un rappel utile pour mieux s'informer et partager de façon responsable sur Internet.

Le documentaire est disponible sur le site de France TV jusqu'au 22.10.2026 

Libération, 09.05.26

À VOIR

Théorie du complot

Les Déconspirateurs #72



Conspiracy Watch,
30.06.2026, 65 minutes

Tristan Mendès-France, Rudy Reichstadt et David Medioni décryptent la perception de l'actualité du point de vue des « complotistes », à travers la candidature de Francis Lalanne aux présidentielles de 2027, les considérations QAnon sur le mondial du foot, ou la montée du terrorisme Incel.

Voir l'émission sur la chaîne Youtube de Conspiracy Watch 



En refusant de décliner son identité au nom de son statut de « personne souveraine », un homme a été condamné pour entrave à la justice. La juridiction d'appel a confirmé que les théories souverainistes ne soustraient personne au droit canadien.

En février 2025, un policier de Coquitlam (Colombie-Britannique) interpellait un conducteur dont le véhicule arborait une fausse plaque d'immatriculation en papier plastifié. Lors du contrôle, l'homme a refusé de communiquer son nom de famille, se présentant uniquement sous ses « noms souverains ». Malgré plusieurs mises en garde, il a maintenu son refus et a été arrêté pour entrave à un agent de la paix. Refusant de signer le document de mise en liberté au motif qu'il ne tenait pas compte de son « statut souverain », il est resté détenu plus d'une semaine après l'octroi de sa liberté sous caution. Son identité complète — Peter William Embleton — n'a été établie qu'après la délivrance d'un mandat d'arrêt.

Reconnu coupable, il écope d'une libération conditionnelle avec un an de probation, 40 heures de travaux d'intérêt général, et l'interdiction de diffuser des arguments OPCA (théories pseudo-juridiques souverainistes) auprès des mineurs, condition justifiée par son rôle de mentor auprès de jeunes.

En appel, la juge Sukstorf confirme la condamnation : la croyance sincère en un statut d'exemption constitue une erreur de droit, non de fait, et ne peut donc annuler l'intention délictuelle. La peine est jugée mesurée.

CTV News, 06.06.26

Lire aussi sur le site de l'Unadfi : « Êtres et citoyens souverains » : une nébuleuse sectaire en expansion

citoyens souverains, # Conspirationnisme, # Théorie du complot

Théorie du complot

Un « citoyen souverain »
débouté en appel par la
Cour suprême
Canada

Théorie du complot

Condamnation de l'automobiliste qui « ne contractait pas » France

Un automobiliste de la mouvance des « citoyens souverains », dont la vidéo du refus d'interpellation était devenue virale en 2024, a été condamné en juin 2026 à cinq mois de prison avec sursis.

En 2024, un automobiliste, Pierre Legrand, filmé par sa compagne lors d'une interpellation dans la Drôme, a refusé de « contracter » et obligé la police à briser la vitre de la voiture. Deux ans plus tard, le 15 juin 2026, la cour d'appel de Douai l'a condamné à cinq mois de prison avec sursis et 500 euros d'amende.

Par la suite, le couple a mis en ligne une vidéo où il explique que, depuis 1947, l'Etat Français est une entreprise privée à laquelle il refuse d'appartenir.

Cet argumentaire s'inscrit dans la droite ligne de la mouvance étatsunienne des Citoyens Souverains, une théorie du complot développant l'idée d'une absence de légitimité de l'ordre juridique et politique contemporain qui « transformerait les institutions publiques en entités privées ».

La Dépêche du Midi et Actu Drancy, 17.06.2026

VIDÉO

« COMPRENDRE LES MÉCANISMES
ET LES DANGERS DES
MOUVEMENTS SECTAIRES ET DES
THÉORIES COMLOTISTES »



A regarder sur notre site internet
unadfi.org,
rubrique VIDEOS ET PODCAST
et sur la chaîne Youtube de l'Unadfi

Antivaccinisme

Des applications de rencontres réservées aux antivax États Unis

Depuis la pandémie, des opposants aux vaccins ont fait de leur statut vaccinal un critère identitaire, y compris dans leurs relations amoureuses. Des applications comme Unjected, créée en 2021, mettent en relation des célibataires non vaccinés et promeuvent l'idée d'un « sang pur » en excluant les vaccinées contre la Covid-19.

À Denver, un événement réservé aux non-vaccinés, prévu dans un bar, a été annulé après de vives réactions et menaces en ligne. La fondatrice d'Unjected a alors poursuivi l'établissement en justice pour discrimination et diffamation, tandis que la soirée a été déplacée dans un autre lieu.

Les croyances défendues par ces plateformes (modification de l'ADN, stérilité...) sont intégralement contredites par le consensus scientifique.

Ces rassemblements surviennent alors que certaines maladies évitables, notamment la rougeole, connaissent une recrudescence aux États-Unis dans un contexte de baisse de la couverture vaccinale. Pour le sociologue Timothy Caulfield, le rejet des vaccins est devenu un marqueur idéologique dépassant la seule question médicale, et cette tendance continue de se développer à travers des communautés en ligne et des événements dédiés.

Pour aller plus loin sur le sujet: Covid-19 : des applis de rencontre pour... les antivax, Le Point, 29.07.2023.



Science et vie, 10.06.26

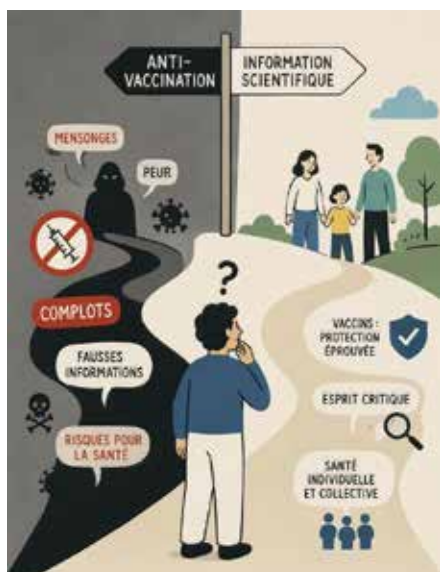


Image IA Copilot - Microsoft

THÈMES CONNEXES

À VOIR



Réseaux sociaux

Amis virtuels, dangers réels : enquête sur les nouveaux compagnons IA des ados

Sources, Arte, 11.06.2026, 21 minutes

Le documentaire d'Arte révèle les risques liés aux compagnons virtuels IA utilisés par les adolescents.

Selon une étude, 72 % des ados ont déjà échangé avec ces chatbots et un tiers leur font plus confiance qu'à leur entourage. Après plusieurs mois de tests, les journalistes ont identifié des contenus dangereux : incitation à des relations abusives, apologie du terrorisme, encouragement de l'anorexie ou fabrication d'explosifs. L'enquête pointe aussi des contrôles d'âge inefficaces et une modération insuffisante.

Le documentaire est disponible sur le site d'Arte jusqu'au 25.05.2029



Faux Souvenirs

Une psychothérapeute accusée d'avoir induit de faux souvenirs de viol France

Valérie S., psychothérapeute de 59 ans, sera jugée en septembre 2026 par le tribunal correctionnel de Créteil. Elle est accusée d'avoir induit de faux souvenirs de viols et d'agressions sexuelles chez deux patientes, Élodie et Chloé, en abusant de sa position de confiance.

Ces accusations ont conduit les deux femmes à rompre avec leur famille et à porter plainte contre leurs proches pour des faits remontant à leur enfance.

Après une thérapie avec Valérie S. (2018-2020), Élodie accuse sa mère de l'avoir agressée sexuellement dans son enfance. Une plainte est déposée en 2022, mais l'enquête est classée sans suite, faute de preuves. Sa mère, Claudia (elle-même psychothérapeute), découvre que Valérie S. a déjà fait l'objet de signalements pour des méthodes controversées.

En 2022, alors en thérapie, Chloé dépose plainte contre son père pour des viols commis lorsqu'elle avait 2 ou 3 ans. En 2023, elle dépose deux nouvelles plaintes, contre son père et sa mère, pour viols sur ses propres enfants, accusations non confirmées par les examens médicaux. (L'enquête est classée sans suite pour infraction insuffisamment caractérisée). La sœur de Chloé, inquiète, s'adresse à une agence de détectives privés, qui révèle le recours à des techniques alternatives (EMDR, TABC), et un manque de neutralité : la thérapeute suggérerait des traumatismes anciens expliquant son mal-être et ne mènerait pas de travail sur la véracité d'éventuels souvenirs de viols ou agressions sexuels.

Valérie S. nie toute manipulation. Elle affirme avoir simplement recueilli la parole de ses patientes. Ses avocats contestent la légitimité des poursuites, arguant que l'infraction d'abus de faiblesse ne s'applique pas à une relation thérapeutique. Les parties civiles, elles, dénoncent une grille de lecture systématique : tous les problèmes seraient liés à des abus sexuels subis dans l'enfance.

Cette affaire illustre le phénomène controversé des faux souvenirs induits, qui aurait déjà disloqué 2 000 familles en France et en Belgique selon l'association Alerte Faux Souvenirs Induits. Pourtant, les poursuites contre les thérapeutes restent rares.

A lire sur le site de l'Unadfi : Faux souvenirs induits mais conséquences désastreuses bien réelles 

Emprise mentale, # Faux souvenirs induits, # MIVILUDES, # Psychothérapie, # Santé, # Témoignage

Un couple de Saint-Marcel-lès-Valence a été jugé pour « privation d'aliments suivie de mort » après le décès de leur fille Zita, âgée de 16 mois, en janvier 2018.

Hospitalisée en urgence à Lyon dans un état de dénutrition sévère, l'enfant est morte quelques heures plus tard. Les parents, aujourd'hui âgés de 52 et 45 ans et parents de dix enfants, contestent les accusations. Ils étaient également poursuivis pour privation d'aliments sur leurs autres enfants.

La mère affirme avoir nourri sa fille avec des laits végétaux en raison d'une supposée intolérance au lait de vache. Mais l'expert psychiatre évoque un « déni total de la réalité » et dénonce des croyances alimentaires incompatibles avec les besoins d'un enfant, couplées au refus de vaccination, la scolarisation à domicile et un mode de vie familial très fermé. Les proches parlent d'une possible dérive sectaire, décrivant une famille très religieuse, isolée et dominée par des convictions extrêmes.

La défense soutenait la piste de l'erreur médicale : un surdosage de kétamine administré à l'hôpital, hypothèse contestée par les experts médicaux pendant l'instruction. Le verdict est tombé le 3 juin. Le couple a été condamné à cinq ans de prison, dont deux ans ferme et trois ans de sursis probatoire, avec obligation de soins pendant dix ans.

Lire aussi sur le site de l'Unadfi : Décès d'une fillette de 16 mois 

Alimentation, # Décès

Ici, 27.05 et 03.06.26

Santé

Drôme : Un couple jugé pour avoir provoqué la mort de sa fille France

Le Parisien, 05.07.26



Pour souscrire un abonnement numérique à la revue Bull'Actus, je scanne le QR Code



Abonnement numérique
18€/an pour 6 numéros

Bulletin d'abonnement

A retourner à **UNADFI - BP 71506 - 78200 BUCHELAY**

Abonnement imprimé - 48€/an

Recevez les 6 numéros annuels de Bull'Actus directement dans votre boîte aux lettres

NOM - Prénom :

Adresse :

CODE POSTAL : VILLE :

E-Mail (obligatoire pour l'abonnement numérique) :

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Seule l'UNADFI est destinataire des informations et s'engage à ne pas les transmettre.

JE SOUTIENS L'UNADFI

En complément de mon abonnement, je souhaite faire un don

☐ 10 € ☐ 20 € ☐ 40 € ☐ 50 € ☐ Autre :.....€

À la réception des dons, l'UNADFI, association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1996, délivre un reçu fiscal (articles 200 et 238 bis du Code général des impôts).

PARTICULIERS - Votre don est déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % (dans la limite de 20 % du revenu imposable).

ENTREPRISES - Votre don permet une réduction d'impôt de 60% dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Abonnement : €

Date et signature :

Don : €

Total : €

Réglement par chèque à l'ordre de l'Unadfi

Bull'Actus - n°1 - Juillet 2026



www.unadfi.org



[@unadfi](https://twitter.com/unadfi)



<https://www.instagram.com/unadfi/>



www.facebook.com/unadfi



[@unadfi.bsky.social](https://bsky.app/profile/unadfi)



<https://fr.linkedin.com/company/unadfi>



<https://www.youtube.com/@unadfi670>

1, rue du Tarn
78 200 BUCHELAY
01 34 00 14 58

Prix unitaire

Version papier :
8,50 €

Version numérique :
3,50 €

La liberté
et le respect des
personnes ne peuvent
être des prétextes pour
abandonner les individus sans
information et sans défense à des
organisations spécialisées dans
la mise sous dépendance dont
les objectifs réels sont très
éloignés de leurs thèmes
de séduction.



Analyse et actualités
du phénomène
sectaire, de la
radicalisation et de
l'emprise